

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA
RECONSTITUTION ÉVENTUELLE DES ANCIENNES
MUNICIPALITÉS DE L'ACTUELLE VILLE DE QUÉBEC**



3.2	Impacts budgétaires de la reconstitution des municipalités.....	22
3.2.1	Partage des dépenses entre les compétences d'agglomération et locales pour la Ville actuelle.....	23
3.2.2	Identification des besoins budgétaires des municipalités reconstituées.....	23
3.2.3	Partage des revenus entre les compétences d'agglomération et locales	26
3.2.4	Sommaire des impacts budgétaires	28
3.3	Simulations fiscales	30
3.3.1	Impacts sur les comptes de taxes.....	30
3.3.2	Méthodologie suivie pour les simulations fiscales ..	36
	3.3.2.1 Taxation et tarification en vigueur dans la Ville actuelle.....	36
	3.3.2.2 Structure de taxation retenue	37
	3.3.2.3 Coûts de transition	39
	3.3.2.4 Rôles d'évaluation	42
	3.3.2.5 Évaluation des coûts des actifs et activités partagés	44
3.4	Informations sur les actifs, les passifs et les surplus, déficits et fonds réservés.....	47
3.4.1	Actifs immobilisés.....	47
3.4.2	Programme triennal en immobilisations et dettes à long terme	47
3.4.3	Surplus, déficits et fonds réservés	48

ANNEXES

- 1 – Plan de la Ville de Québec
- 2 – Plan du territoire en arrondissements
- 3 – Charte de la Ville
- 4 – Représentation au conseil d'agglomération
- 5 – Détail des comptes de taxes
- 6 – Taxation de la Ville en 2004
- 7 – Actifs, programmes en immobilisations et dettes à long terme
- 8 – Surplus et fonds réservés

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1.1 Mandat

Le 17 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale le Projet de loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Cette loi a été adoptée le 17 décembre 2003 et sanctionnée le 18 décembre de la même année (2003, c. 14, ci-après « Projet de loi 9 »).

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (« MAMSL »), a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») pour réaliser une étude sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités de l'actuelle Ville de Québec.

L'étude doit établir, sur une base comparative, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

1.2 Méthodologie

Pour effectuer cette étude, nous avons réalisé les étapes suivantes :

- Prise de connaissance du Projet de loi 9, des lois et décrets en vigueur, de la charte de la Ville actuelle, de la proposition de réorganisation administrative, des rapports des comités de transition mis sur pied pour réaliser le regroupement, des rôles d'évaluation municipale, des rapports financiers et des prévisions budgétaires des anciennes municipalités et de la Ville actuelle;
- Préparation d'un modèle de simulation pour la détermination des budgets *pro forma* et pour la préparation des comptes de taxes estimatifs;
- Préparation d'une demande de renseignements supplémentaires à la Ville actuelle;
- Rencontres avec le directeur général de l'actuelle Ville, les principaux directeurs adjoints ainsi que le personnel dédié

pour obtenir les renseignements nécessaires à la réalisation de l'étude et pour valider les hypothèses;

- ▀ Rencontre avec les représentants du contentieux de la Ville actuelle;
- ▀ Validation des données qui ont servi à produire le rapport auprès de l'équipe de direction;
- ▀ Analyse des informations pertinentes;
- ▀ Analyse des budgets et des états financiers des anciennes municipalités et de la Ville actuelle;
- ▀ Rédaction du rapport final qui traite des éléments suivants :

- ◆ **Impacts politiques locaux**

Cette analyse dresse le portrait caractéristique de la reconstitution d'une ancienne municipalité ainsi que de ses principaux impacts et de ses conséquences selon les aspects suivants :

- Organismes supra et paramunicipaux;
- Interventions politiques (représentativité, poids politique central et local, imputabilité et responsabilité).

- ◆ **Impacts organisationnels et sur les services municipaux**

En s'appuyant sur les budgets des anciennes municipalités et sur les dispositions légales du Projet de loi 9, les activités suivantes ont été réalisées :

- Distinguer les services à fournir à la population selon qu'ils relèvent des compétences d'agglomération ou des compétences locales;
- Identifier sommairement les besoins ou les ressources nécessaires pour offrir les services à la population et en estimer les coûts :
 - Examen de la structure organisationnelle de premier niveau pour garantir la reconduction

des structures d'encadrement dans les compétences locales;

- Échanges sur les besoins en ressources matérielles, principalement pour les bâtiments et les garages, et identification des besoins en technologies de l'information.

◆ **Coûts de transition**

Cette évaluation, faite à partir d'hypothèses basées sur les coûts connus en 2001 et indexés, présente les coûts encourus par le comité de transition, par la Ville ou par le gouvernement pour la réalisation des activités liées à la transition, en prenant en considération la portion des coûts qui sera facturée à la municipalité reconstituée.

◆ **Impacts financiers et fiscaux**

Cette analyse permet de mesurer l'impact financier et fiscal de l'éventuelle reconstitution des anciennes municipalités. Pour ce faire, les activités suivantes ont été réalisées :

- Évaluer le coût en 2004 des services à fournir par la Ville actuelle ou par les municipalités reconstituées, en tenant compte des compétences d'agglomération, des compétences locales et des services, équipements, infrastructures ou activités mis en commun;
- Déterminer la façon de traiter les sommes accumulées par les anciennes municipalités et l'aide financière au regroupement;
- Déterminer la façon de traiter les engagements, dont les programmes triennaux et la dette à long terme;
- Déterminer la façon de répartir les actifs immobilisés;
- Considérer l'impact financier des coûts de transition, compte tenu du mode de financement retenu;

- Préparer, à l'aide du modèle de simulation de RCGT, des budgets *pro forma* à partir des prévisions budgétaires les plus récentes.

1.3 Portée du mandat

La réalisation de cette étude permet aux citoyens de la Ville d'obtenir une estimation de leur compte de taxes dans un contexte où ils demeurent dans la Ville actuelle et dans le contexte où leur ancienne municipalité est reconstituée. L'ensemble des informations est projeté sur une période de trois ans, en dollars constants de 2004. Les données budgétaires ne subiront aucune variation pendant la période de projection autres que l'application de la clause d'harmonisation dans la Ville actuelle et le financement des coûts de transition dans la municipalité reconstituée. Les comptes de taxes sont présentés sur la période de trois ans et au terme de l'application des clauses d'harmonisation planifiée par la Ville actuelle.

Les projections financières ont été établies de la façon suivante :

- ▀ Les informations sont fournies par la Ville actuelle et par le MAMSL;
- ▀ Des hypothèses sont émises dans le cas où les informations sont imprécises;
- ▀ La simulation fiscale implique le départ de toutes les anciennes municipalités;
- ▀ Les résultats des simulations fiscales ne font que traduire l'application des principes du Projet de loi 9.

RCGT n'exprime pas d'opinion sur l'interprétation de la loi ni sur la probabilité que les données budgétaires pour la période concernée se rapprochent des estimations.

Il est important de noter que les paramètres du présent mandat proviennent du Projet de loi 9 et que des études additionnelles ou complémentaires pourront s'imposer là où des référendums seront demandés par la population des secteurs concernés.

1.4 Portrait global de la Ville

La Ville de Québec actuelle a été créée en vertu de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions*

métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (Projet de loi 170; 2000, c. 56, après refonte L.R.Q., c. 11.5).

À compter du 1^{er} janvier 2002, Québec succédait aux droits et obligations de la Communauté urbaine de Québec, ainsi qu'à ceux des municipalités suivantes : Ville de Beauport, Ville de Cap-Rouge, Ville de Charlesbourg, Ville de Lac-Saint-Charles, Ville de L'Ancienne-Lorette, Ville de Loretteville, Ville de Québec, Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ville de Sainte-Foy, Ville de Sainte-Emile, Ville de Sillery, Ville de Val-Bélair et Ville de Vanier qui cessaient d'exister le 31 décembre 2001.

Le plan de la Ville de Québec, formée des 13 municipalités énumérées au paragraphe précédent, est annexé à la présente étude (annexe 1), de même que la division du territoire en huit arrondissements pour l'exercice de certaines compétences (voir annexe 2 de la présente étude).

Les affaires de la Ville sont administrées, selon la répartition des compétences prévues par la loi, par le conseil de ville ou par le conseil de chaque arrondissement.

L'historique législatif de même que la liste des décrets ayant servi à la constitution de la Ville de Québec sont énumérés à l'annexe 3 de la présente étude.

1.4.1 Conseil municipal

Le conseil de ville de Québec est composé du maire et de 39 conseillers; le maire est élu par les électeurs de l'ensemble des arrondissements, alors que les conseillers sont élus dans l'arrondissement qu'ils représentent et par districts électoraux élaborés dans le Décret 854-2001 du 4 juillet 2001.

1.4.2 Conseil d'arrondissement

Le conseil d'un arrondissement se compose des conseillers qui représentent l'arrondissement au conseil de ville; le président de l'arrondissement est désigné parmi les membres qui le composent.

1.4.3 Comité exécutif

La Ville de Québec est dotée d'un comité exécutif se composant du maire et des membres du conseil désignés par ce dernier. Le

comité est actuellement formé de huit membres au total, incluant le maire.

1.4.4 Conseil de quartier

Le conseil de ville de Québec doit, par règlement, diviser le territoire en quartiers à l'intérieur desquels peut être constitué un conseil de quartier. Actuellement, 11 conseils de quartier ont été créés, cinq dans l'arrondissement de La Cité (conseils de quartier de Montcalm, de Saint-Roch, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Sacrement), trois dans l'arrondissement de Limoilou (conseils de quartier du Vieux-Limoilou, Lairet et de Maizerets), deux dans l'arrondissement Des Rivières (conseils de quartier de Neufchâtel-Est / Lebourneuf, de Duberger / Les Saules) et de La Haute-Saint-Charles (conseil de quartier de Neufchâtel-Ouest). De plus, un comité consultatif Vieux-Québec – Cap-Blanc – Colline parlementaire a été constitué dans l'arrondissement de La Cité.

1.4.5 Conseil des arts de Québec

La Charte de Québec prévoit la constitution du Conseil des arts de Québec dont les principales fonctions incluent le maintien d'une liste permanente des associations, sociétés ou organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique ou culturelle de Québec. Le rôle du Conseil des arts est d'harmoniser et de coordonner les initiatives d'ordre artistique ou culturel sur le territoire de Québec et de désigner les associations, sociétés, organismes ou autres qui méritent de recevoir une subvention, d'en fixer le montant et d'en recommander le versement à la Ville.

1.4.6 Compétences de la Ville de Québec

La loi constitutive de la Ville de Québec prévoit que le conseil de ville a compétence dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, du développement communautaire, économique, culturel et social, de l'élimination et de la mise en valeur des matières résiduelles, de la culture, des loisirs et des parcs, du logement social, du réseau artériel, de l'assainissement de l'atmosphère et des eaux, de l'alimentation en eau potable, de la promotion et de l'accueil touristique et de la cour municipale.

Le partage des compétences est déterminé dans le règlement de l'organisation administrative (section 1.4.8) et fait l'objet d'un

réaménagement dans le cadre de la proposition de réorganisation administrative de la Ville de Québec commentée à la section 1.5.2.

1.4.7 Compétences du conseil d'arrondissement

La loi stipule que les compétences du conseil d'arrondissement portent sur l'urbanisme, la sécurité incendie et la sécurité civile, l'enlèvement des matières résiduelles, le développement économique local, communautaire, culturel et social, la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement et la voirie locale. De plus, le conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au conseil de ville sur le budget et les priorités budgétaires, le plan d'urbanisme, les modifications aux règlements d'urbanisme et sur tout sujet que lui soumet le conseil de ville.

1.4.8 Organisation administrative

En vertu du règlement sur l'organisation administrative de la Ville (RVQ-2, RVQ-77, RVQ-327 et RVQ-585), la structure organisationnelle de Québec est composée d'une direction générale, des services de la Ville et des directions d'arrondissement.

1.4.8.1 Services de la Ville

Les services de la Ville relevant de la direction générale sont les suivants :

- ▀ Le bureau des relations internationales et du protocole;
- ▀ Office du tourisme et des congrès;
- ▀ Le service des affaires juridiques;
- ▀ Le service d'aménagement du territoire;
- ▀ Le service de l'approvisionnement;
- ▀ Le service des communications;
- ▀ Le service de la culture;
- ▀ Le service du développement économique;
- ▀ Le service de l'environnement;

-
- ▀ Le service de l'évaluation;
 - ▀ Le service des finances;
 - ▀ Le service de la gestion des équipements motorisés;
 - ▀ Le service de la gestion des immeubles;
 - ▀ Le service du greffe et des archives;
 - ▀ Le service de l'ingénierie;
 - ▀ Le service du loisir, du sport et de la vie communautaire;
 - ▀ Le service de la planification et du développement organisationnel;
 - ▀ Le service de police;
 - ▀ Le service de la protection contre l'incendie;
 - ▀ Le service des ressources humaines;
 - ▀ Le service des technologies, de l'information et des télécommunications;
 - ▀ Le service des travaux publics.

1.4.8.2 Vérificateur général

La Ville s'est conformée à l'article 107.1 de la *Loi des cités et villes* et a procédé à la nomination d'un vérificateur général dont le mandat est de sept ans.

1.4.8.3 Direction de l'arrondissement et du comité consultatif d'urbanisme

La direction de l'arrondissement comprend trois divisions :

- ▀ La division des relations avec les citoyens et du soutien administratif;
- ▀ La division de la gestion du territoire;
- ▀ La division de la culture, du loisir et de la vie communautaire.

Un comité consultatif d'urbanisme a été mis en place dans chaque arrondissement de la Ville.

1.4.9 Comités

La Ville de Québec a institué de nombreux comités composés d'élus, de fonctionnaires de la Ville et de citoyens, tels que le comité de toponymie responsable, entre autres, de l'harmonisation des noms de rue, la commission consultative des aînés et de la Ville, les comités du développement économique, de l'environnement, des femmes et de la Ville, de l'habitation, du logement social, des jeunes et de la Ville, du loisir, du sport et de la vie communautaire, du schéma d'aménagement, de la sécurité urbaine, du transport, de la circulation et du stationnement.

De plus, une commission d'urbanisme et de conservation de Québec, composée de huit membres votants et de deux membres consultants, a été constituée avec mandat de contrôler l'apparence architecturale et la symétrie des constructions dans un arrondissement historique, une aire de protection d'un monument historique, un arrondissement naturel, un site historique, un site archéologique, une aire de protection et dans l'ancien territoire de la Ville de Québec tel qu'il existait au 31 décembre 2001.

1.5 Proposition de réorganisation administrative de la Ville actuelle

Les propositions présentées par la Ville de Québec au ministre des Affaires municipales, du sport et du loisir ont fait l'objet de dispositions législatives introduites dans le Projet de loi 23 intitulé *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2003, c. 19), sanctionné le 18 décembre 2003. Ces propositions sont les suivantes :

1.5.1 Pouvoirs en matière d'urbanisme

À Québec, les pouvoirs en matière d'urbanisme (le zonage et le lotissement ainsi que les pouvoirs connexes) sont exercés par le conseil de ville. La proposition élaborée peut se résumer comme suit :

- ◆ Dévolution aux conseils d'arrondissement des pouvoirs de la Ville en matière d'urbanisme (zonage et lotissement) sous réserve des règles de conformité habituelles en matière d'urbanisme (conformité au plan d'urbanisme de la Ville et au schéma d'aménagement);

- ▀ Pouvoir au conseil de ville de modifier, dans un but d'harmonisation, les règlements qui sont sous la responsabilité des conseils d'arrondissement;
- ▀ Pouvoir au conseil de ville de permettre, par règlement, malgré la réglementation applicable, la réalisation d'un projet souhaité par la Ville (« grands projets » ou « projets structurants », tels que déjà définis dans les chartes de Montréal et de Longueuil, sous réserve d'adaptations mineures);
- ▀ Disposition transitoire permettant au conseil de ville d'interdire, par règlement, la réalisation d'un projet qui serait autrement permis par la réglementation applicable (en attendant l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme de la Ville, intitulé, à Québec, « Plan directeur d'aménagement et de développement »).

1.5.2 Transfert de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement

La réorganisation de la Ville de Québec prévoit que le conseil soit habilité à déléguer à un conseil d'arrondissement, par règlement, tout ou partie des pouvoirs suivants :

- ▀ La gestion d'une rue ou d'une route faisant partie du réseau artériel;
- ▀ La gestion d'un réseau d'aqueduc et d'égout;
- ▀ La gestion de tout autre infrastructure, immeuble ou équipement relevant de l'autorité du conseil de ville.

Une fois un tel règlement adopté, le conseil de ville ne pourrait, par la suite, restreindre une délégation déjà accordée que par un vote aux deux tiers des voix des membres du conseil.

1.5.3 Réingénierie proposée par la Ville

Dans un premier temps, au printemps 2003, la Ville actuelle de Québec a déposé un projet de réorganisation administrative qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance organisationnelle. Ce projet a été reflété entièrement dans les prévisions budgétaires de la Ville pour l'exercice financier de 2004.

Dans le cadre du contrat de ville que la Ville de Québec a signé avec le gouvernement, celle-ci s'est engagée à réaliser des économies budgétaires de 8 M\$ par année, pour les cinq prochaines années (2004 à 2008). L'économie de 8 M\$ pour 2004 est reflétée dans le budget utilisé pour les fins des simulations fiscales.

La démarche de la Ville couvre les trois volets suivants :

- ▀ Évaluation de la pertinence et du rendement de certains programmes et activités;
- ▀ Reconfiguration de processus;
- ▀ Déploiement d'un cadre de gestion axé sur les résultats.

Le projet est déployé par un engagement formel des plus hautes autorités politiques et administratives et par la mise en place d'un comité de pilotage qui sera secondé par des groupes témoins et par des équipes dédiées de professionnels en évaluation, en optimisation de processus et en système de gestion de la performance.

Le développement du projet s'échelonnera sur un certain nombre d'années et visera les axes suivants :

- ▀ Cadre financier;
- ▀ Révision de l'offre de services;
- ▀ Amélioration de la qualité et de la productivité dans la prestation des services;
- ▀ Gestion des ressources humaines;
- ▀ Structure organisationnelle.

1.5.4 Proposition de répartition des compétences

À l'automne 2003, pour donner suite à la démarche d'amélioration de la performance organisationnelle, la Ville a déposé sa répartition des compétences entre les services communs et les arrondissements. Ce rapport vise à élargir les responsabilités des arrondissements dans les domaines qui relèvent des services de proximité, c'est-à-dire ceux qui ont un impact direct, concret, visible et mesurable sur la qualité du

milieu de vie des citoyens ou sur la qualité de leurs rapports avec les services administratifs de la Ville.

La proposition repose sur les principes suivants :

- ▀ Faire en sorte que le citoyen puisse obtenir les services et les renseignements requis auprès des agents de première ligne;
- ▀ Confier aux directions d'arrondissement l'organisation et la prestation des services de proximité, y compris les budgets et les effectifs nécessaires;
- ▀ Conserver, sous l'autorité du conseil de ville ou d'arrondissement et des services communs, les fonctions de planification, d'expertise et de conseil, afin d'assurer une cohérence et une cohésion de l'organisation, et de garantir une équité sur le plan fiscal et budgétaire;
- ▀ Prévoir des modes de collaboration entre les directions, les conseils d'arrondissement, et les services communs, le comité exécutif et le conseil de ville.

La proposition vise à confier aux arrondissements les responsabilités suivantes :

- ▀ Gestion des travaux d'entretien des infrastructures et des équipements :
 - ◆ Déneigement, entretien de la voirie locale et artérielle;
 - ◆ Entretien courant des bâtiments et équipements situés sur leur territoire;
 - ◆ Ressources humaines et matérielles du service de l'environnement qui s'occupent de l'entretien des parcs et des espaces verts, à l'exception des activités spécialisées;
 - ◆ Création d'une division par arrondissement pour s'occuper de ces responsabilités.

Le service des travaux publics demeure responsable de l'acquisition de la connaissance et de la documentation des réseaux, de la programmation des interventions prioritaires et de toutes les autres activités dites spécialisées ou exigeant une intervention commune.

Le conseil de ville conserve ses responsabilités relativement au réseau artériel et aux bâtiments ou équipements à vocation supralocale; la gestion courante et l'entretien seront délégués par règlement à l'arrondissement :

▀ Aménagement du territoire :

- ◆ Responsabilité de l'adoption des amendements au zonage en conformité avec le « Plan directeur d'aménagement et de développement »;
- ◆ Élaboration et mise en œuvre des plans de quartier et des dossiers d'aménagement d'intérêt local;

▀ Loisir et culture :

- ◆ Responsabilité des parcs et équipements de portée locale;
- ◆ Gestion et animation des équipements du secteur loisir et culture de nature locale et, par délégation du conseil de ville, des autres équipements qui relèvent de la Ville. Les bibliothèques continueront de fonctionner en réseau;
- ◆ Transfert aux arrondissements des ressources nécessaires aux responsabilités;

▀ Soutien administratif aux services de proximité :

- ◆ Affectation des ressources nécessaires (humaines, technologiques et financières);
- ◆ Transfert du règlement des réclamations non litigieuses;
- ◆ Mise en place de meilleurs mécanismes de coordination entre les arrondissements et les services communs (communications, police, incendie, ingénierie et développement économique);
- ◆ Mise en place de moyens pour simplifier et faciliter les relations entre la population et l'administration municipale pour accélérer le traitement des requêtes.

2. POLITIQUE ET COMPÉTENCES DE LA VILLE ET DES MUNICIPALITÉS À RECONSTITUER

2.1 Aspects supra et paramunicipaux

Dans l'hypothèse de la reconstitution d'une ancienne municipalité, nous n'avons identifié aucun aspect supra ou paramunicipal autre que la participation de la future municipalité reconstituée à la Communauté métropolitaine de Québec.

En effet, les anciennes ententes intermunicipales existant avant la création de la Ville de Québec portaient surtout sur des objets qui sont maintenant de compétence d'agglomération (Office municipal d'habitation, transport en commun, transport des handicapés, conduites intermunicipales et disposition des matières résiduelles, cour municipale, services 911, etc.) et seront gérées essentiellement par l'actuelle Ville de Québec, sous la gouverne du conseil d'agglomération.

Pour chacune des anciennes municipalités qui pourraient faire l'objet d'une reconstitution, nous proposons que le maire de cette dernière agisse comme représentant auprès de la Communauté métropolitaine de Québec pour y représenter la municipalité locale reconstituée, à raison d'un représentant par municipalité, sans participation automatique à l'exécutif. Une révision de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (L.R.Q., c. C-37.02) pourrait être nécessaire lorsque sera connu le résultat des référendums sur la reconstitution des anciennes municipalités.

2.2 Représentation politique de la Ville actuelle au conseil d'agglomération

2.2.1 Enjeux

Selon le Projet de loi 9, la Ville de Québec, comme municipalité centrale, sera dotée d'un organe délibérant supplémentaire aux fins de l'exercice des compétences d'agglomération; ces compétences d'agglomération sont présentées à la section 2.3 de la présente étude.

Le conseil d'agglomération sera un conseil mixte formé de représentants de toutes les municipalités liées, c'est-à-dire issues de la reconstitution, y compris la municipalité centrale.

En principe, le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil d'agglomération sera déterminé de façon à ce que ce nombre, par rapport au total des membres du conseil, soit dans une proportion équivalente à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées. Cependant, même si son poids démographique ne le justifie pas, chaque municipalité liée aura droit à au moins un représentant au conseil d'agglomération. La municipalité résiduaire pourra exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

Aux fins de la présente étude, nous recommandons que chaque municipalité reconstituée soit représentée par son maire auprès du conseil d'agglomération et que, dans le cas des municipalités de Beauport, Sainte-Foy, Charlesbourg, le nombre de représentants soit porté à deux (incluant le maire) et, dans le cas de la Ville de Québec, à trois (incluant le maire), pour un total de 18 membres du conseil d'agglomération (voir tableau des populations, du nombre de membres et du nombre de votes du conseil d'agglomération apparaissant à l'annexe 4).

Le maire de la municipalité liée sera d'office le représentant de sa municipalité auprès du conseil d'agglomération et désignera, parmi les membres du conseil de la municipalité locale, le ou les autres représentants auxquels la municipalité aura droit en vertu des règles précitées.

La proportionnalité entre la population de la municipalité représentée et le nombre de ses représentants auprès du conseil d'agglomération sera atteinte par une combinaison du nombre de représentants et du nombre de voix attribuées de façon à respecter le poids démographique de chacune.

2.2.2 Fonctionnement envisagé

La réorganisation administrative de la Ville de Québec actuellement en cours devra être revue à la lumière des résultats des référendums, le cas échéant.

2.3 Compétences d'agglomération

Les compétences à l'échelle de l'agglomération sont les suivantes :

- Évaluation foncière;
- Cours d'eau municipaux;
- Sécurité publique (incluant la sécurité civile, la sécurité incendie, les services de police, les centres d'urgence 911, les schémas de sécurité civile et les schémas de couverture de risque);
- Cour municipale;
- Logement social et aide destinée aux sans-abri;
- Élimination et valorisation des matières résiduelles;
- Alimentation en eau et assainissement des eaux usées, sauf les conduites de distribution dites locales qui demeurent sous la responsabilité des municipalités reconstituées (la détermination de ce qui est local relèvera de la juridiction du conseil d'agglomération);
- Transport collectif des personnes;
- Gestion des voies de circulation constituant le réseau artériel;
- Développement économique (les centres locaux de développement, la promotion et la prospection industrielle (sauf la promotion internationale, qui demeure de la juridiction de la Communauté métropolitaine de Québec), l'information touristique, les parcs industriels, les subventions ou crédits de taxe aux entreprises, les centres de congrès, les embranchements ferroviaires, les questions relatives aux aéroports ou aux ports);
- Dépotoirs à neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées;
- Conseil des arts;
- Schéma d'aménagement et de développement.

Le Projet de loi 9 prévoit la liste suivante d'équipements, d'infrastructures et d'activités d'intérêt collectif (qualifiés ci-après d'« actifs et activités partagés ») dans le cas de la Ville de Québec.

Les équipements et infrastructures sont les suivants :

- Parc des berges de la rivière Saint-Charles;
- Pistes cyclables du Corridor des cheminots et du Corridor du littoral;
- Baie de Beauport;
- Patinoire et scène extérieures de la place d'Youville;
- Stade municipal de Québec;
- Parc de la plage Jacques-Cartier;
- Parc de la chute Kabir-Kouba;
- Parc du Coteau Sainte-Geneviève;
- Vélodrome Louis-Garneau;
- Anneau de glace Gaétan-Boucher;
- Marché public de Sainte-Foy;
- Marché du Vieux-Port;
- Bibliothèque Gabrielle-Roy;
- Centre d'interprétation de la vie urbaine (CIVU);
- Temple Wesley, salle de l'Institut canadien;
- Palais Montcalm;
- Îlot des Palais;
- Morrin College;
- Moulin des Jésuites;
- Réserve naturelle des Marais-du-Nord;

-
- Camping municipal de Beauport;
 - Parc nautique de Cap-Rouge;
 - Base de plein air de Sainte-Foy;
 - Expo-cité;
 - Maison Hamel-Bruneau;
 - Maison Léon-Provencher;
 - Commissariat aux relations internationales;
 - Domaine de Maizerets et Arboretum;
 - Secrétariat de l'organisation des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO;
 - Carnaval de Québec;
 - Challenge Bell;
 - Fêtes Envol et Macadam;
 - Festival de musique ancienne;
 - Festival de musiques sacrées de Québec;
 - Festival d'été international de Québec;
 - Fête nationale des Québécois;
 - Fête du Canada;
 - Fêtes de la Nouvelle-France;
 - Grand prix cycliste de Beauce;
 - Marathon des Deux Rives;
 - Festival Le Grand rire Bleu;
 - Festival d'automne;
 - Événement Pêche en ville;
 - Plein art;

-
- ▀ Salon international du livre de Québec;
 - ▀ Société sports internationaux;
 - ▀ Tournoi international de hockey Pee-Wee;
 - ▀ Festival international de musiques militaires de Québec;
 - ▀ Orchestre symphonique de Québec;
 - ▀ Les Violons du Roy;
 - ▀ Société de l'Opéra de Québec;
 - ▀ Événement Carrefour international de théâtre;
 - ▀ Événement les Images du Nouveau-Monde;
 - ▀ Spectacle aérien international de Québec;
 - ▀ Transat Québec–Saint-Malo;
 - ▀ Théâtre du Trident;
 - ▀ Ex Machina;
 - ▀ Centre de diffusion des Gros Becs;
 - ▀ Floralties de 2005;
 - ▀ Jeux des policiers et des pompiers de 2005;
 - ▀ Tour de France à Québec;
 - ▀ Société du 400^e anniversaire de la Ville de Québec.

2.4 Compétences locales

Les compétences des municipalités reconstituées visent les services de proximité aux citoyens, plus particulièrement :

- ◆ l'urbanisme (le plan et la réglementation);
- ◆ les aqueducs et l'égout (l'entretien et la réfection du réseau local);

- ◆ la voirie locale (par opposition au réseau artériel, entretien, déneigement, réfection et éclairage, réglementation);
- ◆ la collecte des matières résiduelles;
- ◆ le développement économique à des fins locales;
- ◆ le loisir et la culture (les bibliothèques, les parcs locaux et les équipements locaux de sport, de loisir ou de culture);
- ◆ l'émission de divers permis (construction, rénovation, vélo, animaux, etc.).

3. IMPACTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS DE LA RECONSTITUTION DES MUNICIPALITÉS

3.1 Effets de la réorganisation

Les besoins en ressources humaines et matérielles de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées ont été estimés sur la base des dispositions du Projet de loi 9 à l'égard du partage des services, des équipements, des infrastructures ou des activités entre l'agglomération et les municipalités liées en tenant compte des aspects suivants :

- ▣ Effets de la réorganisation sur le personnel :
 - ◆ Tout fonctionnaire ou employé de l'actuelle Ville demeure ou devient, selon le cas, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale;
 - ◆ Toutefois, une telle personne peut, conformément aux règles prévues à la présente section, être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
 - ◆ Aucun fonctionnaire ou employé de la Ville ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville;
 - ◆ Aucun fonctionnaire ou employé de la Ville qui est transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;
 - ◆ Toute personne visée au premier ou au deuxième alinéa conserve son ancienneté et ses avantages sociaux. Elle continue notamment de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;
- ▣ Effets de la réorganisation sur le partage des actifs, des passifs et des déficits, surplus et autres sommes disponibles ou à recevoir :
 - ◆ Dettes
 - Les dettes qui ont été contractées par et pour une ancienne municipalité sont financées par les revenus des anciens territoires;

- Toute autre dette est une dette de la municipalité centrale et est financée par une contribution des municipalités liées;
- ◆ Actifs
 - Tout actif devant servir à des compétences d'agglomération devient un bien de la municipalité centrale;
 - Tout bien ne servant pas aux compétences d'agglomération devient un bien disponible pour les municipalités liées pour exercer leurs compétences locales;
 - Dans le cas où l'actuelle Ville de Québec a disposé d'immobilisations, un mécanisme de compensation est prévu pour la municipalité liée. Le montant de la compensation est égal au moindre du produit de l'aliénation et du solde de la dette. Cette compensation est établie par une quote-part sur la foncière générale uniformisée de chacune des municipalités liées, y compris celles que l'on reconstitue;
- ◆ Déficits, surplus et autres sommes disponibles ou à recevoir
 - Toute somme réservée au bénéfice d'une municipalité liée lui est retournée;
 - Toute somme non affectée demeure à la disposition de la municipalité centrale.

3.2 Impacts budgétaires de la reconstitution des municipalités

Afin de mesurer les effets de la reconstitution, nous procédons d'abord à une comparaison des services fournis, ensuite à la présentation de son impact budgétaire par fonction municipale.

3.2.1 Partage des dépenses entre les compétences d'agglomération et locales pour la Ville actuelle

À partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville actuelle et à l'aide du chapitre 4 du Projet de loi 9 qui définit les compétences d'agglomération, nous avons identifié les fonctions municipales qui sont de compétence d'agglomération et celles qui sont de compétence locale. Lorsque certaines fonctions municipales sont mixtes, elles sont partagées selon des prorata (par exemple, les dépenses du greffe sont réparties entre l'agglomération et les municipalités reconstituées).

3.2.2 Identification des besoins budgétaires des municipalités reconstituées

Les besoins budgétaires des municipalités reconstituées ont été déterminés à partir des prévisions budgétaires 2001 dans les compétences locales de chacune des anciennes municipalités, en appliquant les hypothèses suivantes :

- ▀ Administration générale : reconduction à 100 % des budgets, sauf pour le greffe où les ressources ont été calculées au prorata des dépenses totales (d'agglomération par rapport à local);
 - ◆ À l'exception de la municipalité centrale : reconduction selon les pourcentages de dépenses entre agglomération et local;
 - ◆ Les dépenses des conseils municipaux ont été établies à partir des prévisions budgétaires 2001 indexées;
 - ◆ Une somme de 10 000 \$ par participant a servi à établir les dépenses du conseil d'agglomération;
- ▀ Transport et hygiène du milieu : reconduction des ressources selon le pourcentage des réseaux (artériel par rapport à local),
 - ◆ sauf pour la cueillette des matières résiduelles : reconduction à 100 %,
 - ◆ sauf pour la section autres dépenses : reconduction au prorata des dépenses d'agglomération ou locales du total de la fonction municipale;

- ▀ Aménagement et urbanisme : reconduction de 100 % du budget, en y incluant la promotion économique locale;
- ▀ Loisir et culture : reconduction à 100 %, sauf pour les actifs et activités partagés, exclus sur la base des renseignements budgétaires fournis par la Ville actuelle.

Une fois isolées les données relatives aux compétences locales, l'indice des prix à la consommation (« IPC ») a servi de référence, pour obtenir des valeurs en dollars constants de 2004. Par contre, en ce qui a trait à la dépense de rénovation urbaine budgétée en 2004, elle a été allouée aux municipalités à l'aide des programmes de rénovation. La dépense de la municipalité centrale a été identifiée, puis les autres programmes ont été répartis entre les municipalités liées sur la base de la richesse foncière uniformisée. Cette mesure a été prise en raison de l'accroissement significatif de la fonction municipale.

Le total des dépenses locales ainsi indexées dans l'ensemble des municipalités a été calculé et comparé avec le total des dépenses locales tirées des prévisions budgétaires 2004 pour fins de validation ou corroboration.

De plus, nous avons établi les dépenses qui étaient d'agglomération en 2001 en comparaison avec les prévisions budgétaires 2004. En 2001, nous avons pris en considération les dépenses de la Communauté urbaine de Québec (« CUQ ») et de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (« STCUQ »), c'est-à-dire des dépenses issues d'organismes centraux. Les dépenses de 2004 sont identifiées en conformité avec le Projet de loi 9.

Par cette comparaison, nous sommes en mesure de constater que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient en 2001.

Comparaison des dépenses d'agglomération 2001 selon l'organisme central (CUQ et STCUQ) et des dépenses d'agglomération 2004 selon le Projet de loi 9

	Prévisions budgétaires 2001 consolidées		Prévisions budgétaires 2004 selon le Projet de loi 9	
	En dollars	Compétences d'agglomération	En dollars	Compétences d'agglomération
Administration générale	19 298 000	16,20 %	63 421 028	57,21 %
Sécurité publique	-	-	129 041 518	97,36 %
Transport ⁽¹⁾	45 629 353	30,91 %	85 615 339	52,24 %
Hygiène du milieu	27 820 600	23,56 %	48 282 600	59,81 %
Santé et bien-être	-	-	7 172 785	100,00 %
Aménagement, urbanisme et développement	6 585 000	14,35 %	16 658 154	31,21 %
Loisir et culture	605 000	0,82 %	13 581 907	18,87 %
Électricité				
Frais de financement et activités financières	63 294 000	24,91 %	124 320 664	48,74 %
Grand total des dépenses avant affectations	163 231 953	18,25 %	488 093 995	55,75 %
Grand total des dépenses excluant les dettes	99 937 953	15,60 %	363 773 331	58,62 %

⁽¹⁾ La dépense présentée de la STCUQ pour le transport en commun est la dépense nette pour 2001 et 2004.

3.2.3 Partage des revenus entre les compétences d'agglomération et locales

À partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville actuelle, nous avons partagé des revenus entre les compétences d'agglomération et les compétences locales sur la base des hypothèses suivantes :

Aide financière au regroupement et transferts inconditionnels :

▀ Subventions au regroupement

Comme l'ensemble des recettes sont utilisées par l'actuelle Ville pour des compétences d'agglomération, aucune recette ne servira à financer les compétences locales.

▀ Programmes de neutralité financière, ville centre, subvention à la capitale et contrat de ville

Ces programmes sont dédiés exclusivement à la Ville actuelle et serviront à financer des compétences d'agglomération.

Les programmes suivants ont été répartis comme suit :

- ◆ Équipements antipollution : sur chacun des territoires;
- ◆ TGE-FSFAL : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses et attribution par ancien territoire du local proportionnellement aux montants alloués et confirmés par le MAMSL en 2004;
- ◆ Diversification des revenus (volet taxes à la consommation) : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses et répartition du local au prorata des assiettes non résidentielles;
- ◆ Régime de retraite : municipalité centrale;
- ◆ Droits sur les divertissements : municipalité centrale;
- ◆ OSBL : municipalité centrale.

Autres revenus et transferts conditionnels

Les revenus qui proviennent d'un parc industriel dont les terrains ont été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles*

industriels sont assujettis aux règles de partage prescrites à l'article 100 du Projet de loi 9 comme suit :

- ▀ La somme et le solde des revenus produits par la présence de tout parc industriel sur l'ensemble du territoire de l'actuelle Ville serviront à financer la compétence d'agglomération relative à la promotion et au développement économique, à l'exclusion des engagements contractés pour l'achat des terrains et des immeubles à l'égard du parc et de ce qui est pris en considération dans l'établissement du taux global de taxation de la municipalité.

Les autres revenus de sources locales et les transferts conditionnels devant servir à financer les compétences locales ont été distribués de la façon suivante :

- ◆ Licences et permis : local;
- ◆ Droits de mutation immobilière : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses;
- ◆ Amendes et pénalités :
 - Déduction d'un montant équivalant aux coûts nets de la cour municipale (agglomération);
 - Déduction d'un montant correspondant à 10 % de solde du revenu d'amende pour l'urbanisme et le zonage (local);
 - Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et de stationnement au prorata des réseaux artériels entre le local et l'agglomération;
- ◆ Intérêts : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses;
- ◆ Cessions d'actifs, transferts conditionnels et autres : selon l'origine de la transaction.

Paiements tenant lieu de taxes

Nous constatons que le total des paiements tenant lieu de taxes sur l'ensemble du territoire, dans la reconstitution des anciennes municipalités, est moindre que dans les prévisions budgétaires de la Ville actuelle, pour un montant de près de 2,5 M\$.

3.2.4 Sommaire des impacts budgétaires

Le tableau suivant présente les impacts budgétaires des dépenses et des revenus de la reconstitution des anciennes municipalités. Dans les prévisions budgétaires de la Ville actuelle pour 2004, la dimension locale représente un montant de plus de 388 M\$, alors que le total des dépenses locales de toutes les municipalités à reconstituer est de plus de 398 M\$ excluant les frais des coûts de transition. Le montant supplémentaire s'explique par le fait que nous avons pris en considération que nous reconduisons pour la gestion des compétences locales la même structure d'encadrement qu'en 2001. L'impact du transfert des compétences d'agglomération tels police, pompiers, évaluation, gestion des ressources matérielles ne vient pas diminuer le nombre des ressources de direction nécessaires pour gérer et administrer la municipalité reconstituée. Malgré le fait que certains écarts apparaissent en comparant les fonctions municipales entre elles, la somme supplémentaire de plus de 10 M\$ estimée selon l'approche décrite est jugée suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des municipalités reconstituées. Les écarts de comparaison sont dus à des changements de présentation entre 2001 et 2004.

Le montant supplémentaire a été réparti entre les municipalités en excluant la municipalité centrale selon la base suivante :

- ▶ 50 % sur la population;
- ▶ 50 % sur la richesse foncière uniformisée.

	Municipalités reconstituées													Ville actuelle en 2004		
	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier	Total des compétences locales des municipalités reconstituées	Portion locale	Portion agglomération
Recettes																
Taxes																
sur la valeur foncière	30 725 403	6 026 950	32 198 535	3 094 364	5 731 330	5 211 478	90 774 511	9 434 742	3 787 089	38 004 239	5 297 646	8 579 659	6 374 505	245 240 449	227 733 381	254 051 521
sur une autre base	3 425 508	542 774	5 866 785	867 803	1 107 151	1 034 839	8 978 845	2 634 480	728 242	11 181 965	1 032 519	2 149 347	848 234	40 398 492	40 398 492	55 933 045
Total des taxes	34 150 911	6 569 724	38 065 320	3 962 167	6 838 480	6 246 317	99 753 356	12 069 222	4 515 331	49 186 204	6 330 164	10 729 006	7 222 739	285 638 942	268 131 873	309 984 566
Palements tenant lieu de taxes	3 696 022	140 035	1 785 061	48 755	613 027	201 454	17 323 354	603 021	58 092	8 395 683	2 243 372	257 039	308 815	35 673 730	37 150 707	53 964 885
Autres recettes de sources locales	3 346 050	817 008	3 235 345	342 482	549 737	849 477	17 128 413	1 177 173	484 916	6 675 447	1 430 137	856 074	555 728	37 447 987	37 447 987	40 178 801
Transferts conditionnels et inconditionnels	2 282 813	421 723	2 111 448	342 532	372 999	552 227	31 906 324	443 496	282 466	4 214 744	502 168	1 029 749	274 038	44 736 726	44 736 726	83 965 744
Total des recettes	43 475 795	7 948 490	45 197 174	4 695 935	8 374 243	7 849 475	166 111 447	14 292 911	5 340 806	68 472 079	10 505 841	12 871 869	8 361 318	403 497 383	387 467 294	488 093 995
Dépenses																
Administration générale	5 765 053	1 384 248	6 565 701	711 085	1 103 145	1 444 700	18 432 743	1 838 587	848 903	12 533 075	2 098 985	2 546 796	1 310 935	56 583 955	47 429 022	63 421 028
Coûts de transition	868 669	194 022	856 321	112 833	178 617	200 975	987 924	219 788	169 337	1 052 863	456 684	213 221	173 462	5 684 716	5 684 716	—
Sécurité publique	249 252	48 095	269 129	26 529	50 453	47 438	1 936 028	47 285	35 935	487 349	59 558	83 730	51 990	3 392 772	3 498 500	129 041 518
Transport	8 661 112	1 151 761	10 437 666	739 511	1 528 733	1 670 835	31 676 216	1 774 734	1 129 826	11 931 909	1 453 133	1 754 817	1 402 148	75 312 401	78 273 972	85 615 339
Hygiène du milieu	3 052 831	667 349	4 912 291	341 957	928 057	1 011 968	10 458 802	1 331 819	612 839	4 831 387	1 025 735	1 045 777	578 506	30 799 318	32 442 237	48 282 600
Santé et bien-être	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7 172 785
Aménagement, urbanisme et développement	2 732 482	536 807	2 520 702	396 877	420 368	705 509	20 134 286	1 075 431	421 498	4 866 526	1 050 740	929 611	390 344	36 181 180	36 710 926	16 658 154
Loisir et culture	7 357 791	2 295 560	7 233 213	824 078	1 835 373	2 504 019	21 180 965	2 711 329	1 062 088	9 995 399	2 576 465	3 077 197	2 163 664	64 817 142	58 386 737	13 581 907
Électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frais de financement	14 788 604	1 670 649	12 402 151	1 543 066	2 329 497	264 031	61 304 484	5 293 939	1 060 380	22 773 571	1 784 541	3 220 719	2 290 268	130 725 900	130 725 900	124 320 664
Total des dépenses	43 475 795	7 948 490	45 197 174	4 695 935	8 374 243	7 849 475	166 111 447	14 292 911	5 340 806	68 472 079	10 505 841	12 871 869	8 361 318	403 497 383	387 467 294	488 093 995
Surplus/déficit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Besoins supplémentaires	1 967 468	416 871	1 897 477	222 669	349 468	460 736	—	544 697	294 433	2 781 271	551 873	546 462	311 948	10 345 373	—	—

3.3 Simulations fiscales

3.3.1 Impacts sur les comptes de taxes

Les anciennes municipalités reconstituées assumeront les coûts relatifs aux compétences locales pour leur gestion, leur opération et leur financement. Elles devront également supporter les coûts de financement des compétences d'agglomération et des actifs et activités partagés par l'intermédiaire de la municipalité centrale.

Les sections qui suivent, ainsi que les projections financières et fiscales, comparent les comptes de taxes types, selon les scénarios du *statu quo* ou de la reconstitution, en prenant en considération les clauses d'harmonisation de la taxation. Les projections financières sont en dollars constants et basées sur les prévisions budgétaires 2004 pour la Ville actuelle, alors que pour les municipalités reconstituées, elles sont basées sur les prévisions budgétaires 2001 indexées pour estimer le tout en dollars constants de 2004.

Résidentiel

Nous vous présentons la charge fiscale moyenne de 2001 normalisée d'une résidence pour tenir compte des ajustements de charge fiscale présentés à l'époque par les comités de transition. Cette charge fiscale est présentée en dollars constants de 2004.

Compte de taxes – Résidentiel

Évaluation moyenne 2001	86 298 \$	119 124 \$	83 397 \$	77 021 \$	80 627 \$	95 294 \$	89 539 \$	118 377 \$	85 032 \$	110 388 \$	200 801 \$	74 948 \$	77 576 \$
	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Taux de taxe													
Taux foncier de base	1,7881	1,5654	1,7881	1,4495	1,9460	1,3960	2,0140	1,1871	1,6271	1,1524	1,0532	2,0100	1,3100
\$ de taxe	1 543,09	1 864,77	1 491,22	1 116,42	1 569,00	1 330,30	1 803,32	1 405,25	1 383,56	1 272,11	2 114,84	1 506,45	1 016,25
Tarifification													
Eau	210,00 \$	110,15 \$	137,00 \$	197,00 \$	138,00 \$	98,00 \$		142,50 \$	118,00 \$		170,00 \$	151,00 \$	70,00 \$
Égouts			112,00 \$	147,00 \$	159,00 \$	40,00 \$		96,00 \$	105,00 \$			118,00 \$	
Eau et Égouts													
Déchets domestiques et collecte sélective	156,00 \$	153,85 \$	139,00 \$	135,00 \$	155,00 \$	148,00 \$	129,00 \$	165,00 \$	132,00 \$	149,00 \$	128,00 \$	147,00 \$	120,00 \$
Autres							228,20 \$	51,50 \$		333,00 \$			103,00 \$
Fardeau fiscal 2001 normalisé	1 909,09 \$	2 128,77 \$	1 879,22 \$	1 595,42 \$	2 021,00 \$	1 616,30 \$	2 160,52 \$	1 860,25 \$	1 738,56 \$	1 754,11 \$	2 412,84 \$	1 922,45 \$	1 309,25 \$
Fardeau fiscal 2001 (en dollars constants 2004)	2 044,64	2 279,91	2 012,65	1 708,69	2 164,49	1 731,06	2 313,91	1 992,33	1 861,99	1 878,65	2 584,15	2 058,95	1 402,20

Nous avons comparé des comptes de taxes de valeur médiane au terme de l'harmonisation, soit en 2018, l'année où la dernière municipalité sera harmonisée. Nous avons également pris en considération la période au cours de laquelle les coûts de transition auront été assumés, et faisons les constatations suivantes :

- ▀ La majorité des municipalités liées subissent une augmentation de leur compte de taxes dans l'éventualité de leur reconstitution;
- ▀ Les municipalités liées de Sainte-Foy et de Sillery bénéficient d'une baisse de leurs comptes de taxes; cette baisse s'explique par la présence significative d'immeubles compensés sur leur territoire (immeubles propriété des gouvernements et les immeubles des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux);
- ▀ La municipalité liée de Vanier bénéficie d'une baisse de taxation;
- ▀ La municipalité centrale bénéficie d'une baisse de taxation.

Compte de taxes – Résidentiel

Évaluation	97 260 \$	134 816 \$	94 400 \$	85 270 \$	91 113 \$	110 303 \$	103 032 \$	138 770 \$	95 894 \$	123 605 \$	221 699 \$	88 016 \$	85 077 \$
	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Taux de taxe													
Taux foncier de base	1,1397	1,3960	1,1387	1,0530	1,2509	1,3072	1,2400	0,9723	1,1965	1,0089	1,0094	1,4462	0,9022
Taux foncier - dettes d'agglomération													
Taux foncier - anciennes dettes	0,4588	0,1995	0,4043	0,3872	0,4574	-	0,5095	0,3209	0,2424	0,2144	0,1032	0,3543	0,3333
Harmonisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-	-	-	(0,0220)	-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,5985	1,5955	1,5430	1,4402	1,7083	1,3072	1,7275	1,2932	1,4389	1,2233	1,1126	1,8005	1,2355
Montant de taxe	1 554,70 \$	2 150,99 \$	1 456,59 \$	1 228,06 \$	1 556,48 \$	1 441,88 \$	1 779,88 \$	1 794,57 \$	1 379,82 \$	1 512,06 \$	2 466,62 \$	1 584,73 \$	1 051,13 \$
Tarifification													
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	210,00 \$	- \$	249,00 \$	234,00 \$	297,00 \$	138,00 \$	- \$	238,50 \$	223,00 \$	- \$	170,00 \$	269,00 \$	70,00 \$
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fardeau fiscal	1 908,70 \$	2 294,99 \$	1 849,59 \$	1 606,06 \$	1 997,48 \$	1 723,88 \$	1 923,88 \$	2 177,07 \$	1 746,82 \$	1 656,06 \$	2 780,62 \$	1 997,73 \$	1 265,13 \$
Ville reconstituée													
Taux de taxe													
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365
Taux local	0,5171	0,6506	0,6725	0,6513	0,7926	0,5777	0,1902	0,5603	0,6346	0,2854	0,3807	0,7983	0,3838
Taux foncier - dettes d'agglomération													
Taux foncier - anciennes dettes	0,4588	0,1995	0,4043	0,3872	0,4574	-	0,5095	0,3209	0,2424	0,2144	0,1032	0,3543	0,3333
Crédit/surplus	-	-	-	-	-	-	(0,0220)	-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,8123	1,6866	1,9133	1,8750	2,0865	1,4142	1,5142	1,7177	1,7135	1,3362	1,3203	1,9891	1,5536
Montant de taxe	1 762,68 \$	2 273,78 \$	1 806,18 \$	1 598,84 \$	1 901,03 \$	1 559,91 \$	1 560,06 \$	2 383,65 \$	1 643,12 \$	1 651,67 \$	2 927,20 \$	1 750,69 \$	1 321,73 \$
Tarifification													
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	210,00 \$	- \$	249,00 \$	234,00 \$	297,00 \$	138,00 \$	- \$	238,50 \$	223,00 \$	- \$	170,00 \$	269,00 \$	70,00 \$
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fardeau fiscal	2 116,68 \$	2 417,78 \$	2 199,18 \$	1 976,84 \$	2 342,03 \$	1 841,91 \$	1 704,06 \$	2 766,15 \$	2 010,12 \$	1 795,67 \$	3 241,20 \$	2 163,69 \$	1 535,73 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	207,98 \$	122,80 \$	349,59 \$	370,78 \$	344,55 \$	118,03 \$	(219,82) \$	589,07 \$	263,30 \$	139,61 \$	460,58 \$	165,96 \$	270,60 \$
À terme : Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution ⁽¹⁾	186,22 \$	126,34 \$	361,55 \$	283,08 \$	510,95 \$	54,53 \$	(343,42) \$	324,25 \$	241,84 \$	(349,52) \$	(148,29) \$	457,92 \$	(131,09) \$

⁽¹⁾ La variation s'explique par le terme d'harmonisation, la substitution des dettes et l'extinction des coûts de transition.

Non-résidentiel

Nous avons comparé des comptes de taxes de valeur médiane au terme de l'harmonisation et après la période au cours de laquelle les coûts de transition auront été assumés, et faisons les constatations suivantes :

- ▀ La majeure partie des municipalités liées subissent une augmentation de leurs comptes de taxes;
- ▀ Les municipalités liées de Sainte-Foy et de Sillery bénéficient d'une baisse de leurs comptes de taxes. Il en est de même pour la municipalité centrale.

Nous retrouvons à l'annexe 5 le détail des comptes de taxes résidentiels et non résidentiels par municipalité reconstituée pour les trois ans de projections ainsi que pour les comptes de taxes au terme de l'harmonisation et après que les coûts de transition auront été assumés.

Compte de taxes – Non-résidentiel

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Taux de taxe													
Taux foncier de base	1,1397	1,3960	1,1387	1,0530	1,2509	1,3072	1,2400	0,9723	1,1965	1,0089	1,0094	1,4462	0,9022
Taux de taxe non résidentiel	1,7495	1,3460	1,5702	1,3039	1,3984	1,6441	1,7085	1,5943	1,2237	1,8416	1,5335	1,5208	1,6537
Taux foncier - anciennes dettes	0,9939	0,3685	0,7983	0,6692	0,8044	-	1,0007	0,7400	0,4175	0,5353	0,2880	0,6320	0,6331
Harmonisation des taxes résiduelles													
Harmonisation des taxes non résidentielles													
Crédit/surplus							(0,0220)						
Taux de taxe total	3,8831	3,1105	3,5072	3,0261	3,4537	2,9513	3,9272	3,3066	2,8377	3,3858	2,8309	3,5990	3,1890
Montant de taxe	3 883,10 \$	3 110,50 \$	3 507,20 \$	3 026,10 \$	3 453,70 \$	2 951,30 \$	3 927,20 \$	3 306,60 \$	2 837,70 \$	3 385,80 \$	2 830,90 \$	3 599,00 \$	3 189,00 \$

Tarification

Matières résiduelles
Consommation d'eau

Fardeau fiscal	3 883,10 \$	3 110,50 \$	3 507,20 \$	3 026,10 \$	3 453,70 \$	2 951,30 \$	3 927,20 \$	3 306,60 \$	2 837,70 \$	3 385,80 \$	2 830,90 \$	3 599,00 \$	3 189,00 \$
Ville reconstruite													
Taux de taxe													
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365
Taux local	0,5171	0,6506	0,6725	0,6513	0,7926	0,5777	0,1902	0,5603	0,6346	0,2854	0,3807	0,7983	0,3838
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,0459	0,8213	1,1538	0,9945	1,0876	0,9636	0,5130	1,1486	0,8254	0,7864	0,7994	1,0587	0,9418
Taux foncier - dettes d'agglomération													
Taux foncier - anciennes dettes	0,9939	0,3685	0,7983	0,6692	0,8044	-	1,0007	0,7400	0,4175	0,5353	0,2880	0,6320	0,6331
Crédit/surplus							(0,0220)						
Taux de taxe total	4,4024	3,6859	4,4701	4,1606	4,5301	3,3869	3,5274	4,2944	3,7230	3,4525	3,3136	4,3345	3,8043
Montant de taxe	4 402,38 \$	3 685,95 \$	4 470,12 \$	4 160,57 \$	4 530,10 \$	3 386,86 \$	3 527,42 \$	4 294,42 \$	3 723,03 \$	3 452,55 \$	3 313,56 \$	4 334,49 \$	3 804,25 \$

Tarification

Matières résiduelles
Consommation d'eau

Fardeau fiscal	4 402,38 \$	3 685,95 \$	4 470,12 \$	4 160,57 \$	4 530,10 \$	3 386,86 \$	3 527,42 \$	4 294,42 \$	3 723,03 \$	3 452,55 \$	3 313,56 \$	4 334,49 \$	3 804,25 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	519,28 \$	575,45 \$	962,92 \$	1 134,47 \$	1 076,40 \$	435,56 \$	(399,78) \$	987,82 \$	885,33 \$	66,75 \$	482,66 \$	735,49 \$	615,25 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution⁽¹⁾	571,27 \$	301,03 \$	797,39 \$	558,95 \$	833,33 \$	252,14 \$	(322,40) \$	685,07 \$	292,95 \$	(65,72) \$	(15,76) \$	774,63 \$	207,97 \$

⁽¹⁾ La variation s'explique par le terme d'harmonisation, la substitution des dettes et l'extinction des coûts de transition.

3.3.2 Méthodologie suivie pour les simulations fiscales

3.3.2.1 Taxation et tarification en vigueur dans la Ville actuelle

La Ville actuelle a retenu le concept des taux variés en taxant trois catégories d'immeubles :

- ▀ Immeubles non résidentiels (incluant l'industriel);
- ▀ Terrains vagues desservis;
- ▀ Résidentiel (six logements et plus et le résiduel).

La Ville applique également des tarifications pour l'eau, les égouts et les matières résiduelles. La tarification des matières résiduelles pour le résidentiel a fait l'objet d'une harmonisation sur l'ensemble du territoire. Par contre, tous les autres tarifs sont les mêmes qu'en 2001, c'est-à-dire qui existaient dans les anciennes municipalités. Il n'y a aucune harmonisation et adéquation entre les dépenses et les revenus générés par les tarifs.

L'harmonisation du fardeau fiscal a été échelonnée initialement sur 10 ans et est réalisée par ancien territoire.

Nous retrouvons les éléments suivants dans la détermination des taux :

- ▀ En 2004, l'augmentation du fardeau fiscal est de 3 % pour le résiduel et la baisse du fardeau est de 0,89 %;
- ▀ En 2004, l'augmentation du fardeau fiscal est de 3 % pour le non-résidentiel et la baisse du fardeau est de 1,17 %;
- ▀ Crédit pour utilisation du surplus accumulé pour l'ancienne Ville de Québec afin de réduire le taux de base.
- ▀ Service de dette ancienne municipalité.

La Ville actuelle évaluera la pertinence de procéder à une harmonisation de la taxation sur une période de 20 ans.

Les informations sur la taxation actuelle sont présentées à l'annexe 6.

3.3.2.2 Structure de taxation retenue

Aux fins de simulation, nous proposons une structure de taxation qui respecte celles retenues par la Ville actuelle.

Taxe générale pour les compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés

Un taux de taxe uniforme est appliqué pour l'ensemble des compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés. Le calcul est fait sur la base de la richesse foncière de l'ensemble des contribuables de la Ville actuelle.

Taxe de secteur – compétence locale

Un taux de taxe basé sur la richesse foncière de l'ensemble des contribuables de la municipalité à reconstituer sera appliqué pour les compétences locales qui devront être assumées par elle.

Taxe de secteur – service de la dette, sur la valeur foncière générale

Les dettes déjà contractées par les anciennes municipalités au 31 décembre 2001 seront supportées par celles-ci jusqu'à leur extinction.

Les dettes contractées par la Ville actuelle depuis sa création seront à la charge de l'ensemble des contribuables, et ce, jusqu'à leur extinction, indépendamment qu'elles furent contractées pour des fins d'agglomération ou locales.

Au terme de la période d'harmonisation, les taux de taxe relatifs aux anciennes dettes et aux nouvelles dettes ne sont plus les mêmes que pour l'an 1, 2 et 3 des projections financières. Nous avons toutefois compensé les mêmes dépenses nettes (capital et intérêt) en effectuant une substitution des nouvelles dettes entre le local et l'agglomération selon les hypothèses suivantes :

- ▀ dans les comptes de taxes de la Ville actuelle, les anciennes dettes sont remplacées par les dettes de la Ville actuelle et sont financées par l'ensemble des contribuables;
- ▀ dans les comptes de taxes des municipalités reconstituées :
 - ◆ les dettes relatives à l'agglomération sont identifiées à partir du prorata des dépenses nettes d'agglomération

sur les dépenses nettes totales et ces dettes sont financées par l'ensemble des contribuables;

- ◆ le solde qui représente les dettes relatives aux compétences locales sont réparties entre les municipalités au prorata des frais de financement nets qui leur avaient été imputés pour les fonctions de compétences locales selon les prévisions budgétaires 2001.

Ces hypothèses ne tiennent pas nécessairement compte des investissements qui devront être faits sur les territoires pour garantir la pérennité des investissements.

Tarification pour services municipaux

Nous avons maintenu la structure de tarification en vigueur dans la Ville actuelle pour l'ensemble du territoire.

Nous avons pris pour hypothèse que le total des recettes de tarification sur le nombre total de logements équivaldrait à une tarification uniforme à la fin des mesures de transition, puisque les informations pour l'harmonisation des tarifs ne sont pas disponibles. La Ville actuelle vient de commencer des études à cet effet.

Taxe sur les immeubles non résidentiels et surtaxe sur les terrains vagues desservis

La Ville actuelle prélève une taxe sur les immeubles non résidentiels et une surtaxe sur les terrains vagues desservis. Cette taxe est calculée par ancienne municipalité.

Nous avons considéré, pour la présente simulation, un revenu identique à celui tiré des prévisions budgétaires de 2004 pour la partie excédentaire au taux de base, en tenant compte que les recettes supplémentaires des parcs industriels acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels*, réservées au financement des compétences d'agglomération.

Nous retrouvons une taxe générale pour les compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés et une taxe de secteur pour les compétences locales. Les taux sont calculés dans les mêmes proportions que les taux de base entre le local et l'agglomération.

Clause d'harmonisation du fardeau fiscal

Cette taxe ou ce crédit a pour but d'harmoniser la taxation entre les anciens territoires. Elle est prévue au décret qui a constitué la Ville actuelle. L'harmonisation dans l'actuelle Ville de Québec est faite par ancien territoire et peut s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

L'harmonisation du fardeau fiscal ne s'appliquera pas à une municipalité reconstituée, car cette dernière doit assumer son entière part des compétences d'agglomération.

3.3.2.3 Coûts de transition

Les coûts de transition retenus sont :

- ▀ le coût de la tenue du référendum assumé par la Ville actuelle et par le directeur général des élections sera remboursé par la municipalité reconstituée. Les coûts seront répartis sur la base de la population permanente;
- ▀ le coût d'opération du comité de transition assumé par le MAMSL sera remboursé par la municipalité reconstituée. Les coûts sont répartis sur la base de la richesse foncière uniformisée;
- ▀ le coût d'investissement dans les principaux bâtiments et en technologies de l'information assumé et financé par la municipalité reconstituée. Les coûts sont calculés au cas par cas.

Les coûts de transition sont amortis sur une période de trois ans, à l'exception des coûts d'investissement sur les bâtiments qui seront financés par un emprunt à long terme.

Coûts référendaires

Les coûts représentent une dépense de 5,60 \$ *per capita* pour l'élection référendaire et 0,40 \$ *per capita* pour la révision de la liste. Ces informations sont basées sur le coût des élections de 2001, lors du regroupement des villes actuelles. Ce coût a été indexé à l'aide de l'IPC pour atteindre 6,43 \$ *per capita* en 2004.

Comité de transition

Nous prenons pour acquis qu'un seul comité de transition sera formé pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Les coûts du comité de transition s'appuient sur ceux du comité de transition de 2001. Pour Québec, ce coût est de 4 916 800 \$, pour un coût indexé de 5 355 000 \$.

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement pouvant être identifiés sur un territoire se limitent aux hôtels de ville, aux garages municipaux, aux bâtiments et aux besoins en technologies de l'information. Sur la base des informations fournies et des échanges avec la direction de la Ville actuelle, les hypothèses suivantes ont été retenues :

▀ Bâtiments et garages :

- ◆ Aucune disposition de bâtiments et de garages municipaux;
- ◆ Tous les bâtiments sont fonctionnels;
- ◆ Seul l'hôtel de ville de Sillery a changé de vocation; il est devenu une bibliothèque municipale pour son territoire;
- ◆ Sillery doit donc se doter d'un nouvel hôtel de ville; nous prenons comme hypothèse qu'un investissement de 2,5 M\$ serait suffisant avec un financement de 4,5 % sur 15 ans;
- ◆ Tous les garages municipaux sont fonctionnels;

▀ Technologies de l'information :

- ◆ Les systèmes des anciens territoires ne sont plus fonctionnels;
- ◆ Les municipalités reconstituées devront se doter des systèmes informatiques suivants : gestion financière, approvisionnement et inventaires, service de la dette, immobilisations, budget triennal, gestion des revenus, paie, ressources humaines, permis et urbanisme, loisir, dossier central du contribuable et qualité des services;
- ◆ Les coûts suivants ont été pris en considération : droits d'utilisation des logiciels, interfaces nécessaires, logiciels d'intendance (base de données et divers

utilitaires), équipements centraux, services de mise en opération nécessaires pour l'ensemble des modules;

- ◆ Les coûts estimés à partir des solutions existantes disponibles chez les fournisseurs en technologie ont été évalués selon la taille de la population de la municipalité :
 - Pour une municipalité de moins de 10 000 habitants : 222 305 \$;
 - Pour une municipalité dont la population se situe entre 10 000 et 20 000 habitants : 350 455 \$;
 - Pour une municipalité de plus de 50 000 habitants : 1 546 000 \$.

Voici l'ensemble des coûts de transition estimatifs :

	Coûts référendaires en \$	Coût du comité de transition en \$	Investissements en \$	Impact financier annuel/ financement sur trois ans
Beauport	479 129	580 577	1 546 300	868 669
Cap-Rouge	89 116	142 496	350 455	194 022
Charlesbourg	460 937	561 726	1 546 300	856 321
Lac-Saint-Charles	59 023	58 172	221 305	112 833
Loretteville	90 067	95 329	350 455	178 617
L'Ancienne-Lorette	104 647	147 823	350 455	200 975
Québec	1 113 896	1 849 876	–	987 924
Saint-Augustin-de-Desmaures	105 444	203 465	350 455	219 788
Saint-Émile	73 507	84 049	350 455	169 337
Sainte-Foy	477 143	1 135 146	1 546 300	1 052 863
Sillery	77 722	251 873	2 850 455	456 684 ¹
Val-Bélair	142 053	147 155	350 455	213 221
Vanier	72 621	97 311	350 455	173 462
Total	3 345 305	5 355 000	10 163 845	5 684 716

3.3.2.4 Rôles d'évaluation

Le tableau qui suit présente la richesse foncière de l'ensemble du territoire de la Ville actuelle; les informations sont présentées par ancien territoire.

¹ Dont 230 000 \$ par année pendant 15 ans pour financer l'hôtel de ville.

Sommaire du rôle d'évaluation foncière

		Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier	TOTAL
Évaluations imposables															
Résiduel		2 023 258 242	642 421 498	1 981 983 863	262 274 476	347 337 821	565 183 522	3 699 520 347	751 534 024	374 286 816	2 512 744 625	727 529 121	619 507 026	143 684 743	14 651 266 124
Six logements et plus		169 413 951	11 517 017	337 925 599	1 726 982	47 606 978	35 205 936	1 378 685 268	16 080 034	3 286 399	672 735 224	42 528 941	16 246 209	93 302 145	2 826 260 684
Non-résidentiel		285 431 897	19 979 071	252 982 721	12 857 143	25 195 732	84 415 580	2 372 403 297	121 556 312	19 900 342	1 327 081 842	103 284 185	37 683 745	179 295 265	4 842 067 132
Industriel		23 217 404	889 632	5 668 824	-	2 382 952	2 596 991	113 541 781	32 842 013	-	13 345 502	89 265	737 010	30 383 600	225 694 973
Terrains vagues desservis		33 194 088	5 544 782	33 609 132	3 361 096	2 772 698	15 760 404	60 127 236	16 747 719	6 809 021	46 838 797	5 722 722	16 427 104	3 506 313	250 421 111
Évaluations compensables															
Immeubles visés par l'article 208, alinéa 1		3 632 700		149 900		9 900	46 100	53 052 000	7 130 000		26 752 300	9 501 940			100 274 840
Immeubles visés par l'article 210, alinéa 2		-						3 544 000				419 000			3 963 000
Gouvernement du Québec				22 063 330	4 400	71 100	4 813 100	435 671 051	322 200		81 333 451	604 300	222 260		545 105 192
Gouvernement du Canada		5 948 800	450	1 000 000		448 800		243 946 269		820	81 531 919	3 429 100	10 209 000		346 515 158
Biens culturels immobiliers classés		192 255		69 500		23 500	28 274	1 510 087				47 750			1 871 366
Réseau de la santé et des serv. sociaux	96,70%	223 943 739	6 050 519	20 353 416		17 166 184	268 826	364 809 356	1 364 437	893 508	173 189 893	8 401 296	1 355 734	18 592 509	836 389 418
Cégeps et universités	96,70%	-		19 896 992				150 649 210	20 635 529		520 297 251	313 046 910			1 024 525 892
Écoles primaires	56,40%	21 209 220	8 234 400	23 659 800	3 350 160	4 545 840	4 566 708	46 067 520	4 945 716	4 528 920	31 723 872	2 719 608	9 436 284	2 588 196	167 576 244
Autres immeubles scolaires	47,20%	40 739 547		38 923 839		17 144 796	7 720 504	94 201 661	18 688 859	12 744	46 007 728	10 502 042	5 524 760	3 016 552	282 483 032
Total des évaluations compensables		295 666 262	14 285 369	126 116 777	3 354 560	39 410 120	17 443 512	1 393 451 155	53 086 740	5 435 992	960 836 414	348 671 946	26 748 038	24 197 257	3 308 704 142
Total des évaluations imposables		2 534 515 582	680 352 000	2 612 170 140	280 219 697	425 296 181	703 162 433	7 624 277 929	938 760 102	404 282 578	4 572 745 990	879 154 234	690 601 095	450 172 066	22 795 710 024
Richesse foncière uniformisée (RFU)		2 830 181 843	694 637 369	2 738 286 916	283 574 257	464 706 300	720 605 945	9 017 729 083	991 846 842	409 718 570	5 533 582 404	1 227 826 180	717 349 133	474 369 323	26 104 414 166
RFU %		10,84%	2,66%	10,49%	1,09%	1,78%	2,76%	34,54%	3,80%	1,57%	21,20%	4,70%	2,75%	1,82%	100,00%

3.3.2.5 Évaluation des coûts des actifs et activités partagés

Le Projet de loi 9 a identifié une liste des actifs et activités partagés qui sont présentés à la section 2.3 de la présente étude. Ces actifs et activités partagés sont considérés au même titre que les compétences d'agglomération et financés par l'ensemble des citoyens de la Ville actuelle. Les données présentées sont tirées des prévisions budgétaires de 2004.

Actifs et activités partagés							
Secteur	Fonction	Description	Coûts / subventions 2004	Coûts d'entretien	Frais de financement annuel	Revenus	Coûts nets
Beauport	Loisir et culture	Baie de Beauport	138 900 \$	4 791 \$	- \$	- \$	143 691 \$
Beauport	Loisir et culture	Camping municipal de Beauport		91 016 \$	17 395 \$	25 000 \$	83 411 \$
Beauport	Urbanisme	Jeux mondiaux des policiers / pompiers de 2005	247 609 \$				247 609 \$
Cap-Rouge	Loisir et culture	Maison Léon-Provencher		11 060 \$	- \$	- \$	11 060 \$
Cap-Rouge	Loisir et culture	Parc nautique de Cap-Rouge		30 557 \$	- \$	- \$	30 557 \$
Charlesbourg	Loisir et culture	Moulin des Jésuites	85 506 \$	22 207 \$	40 159 \$	27 000 \$	120 872 \$
Lac-Saint-Charles	Urbanisme	Réserve écologique des Marais du Nord	25 000 \$				25 000 \$
Québec	Urbanisme	Festival Le Grand rire Bleue	30 000 \$				30 000 \$
Québec	Urbanisme	Festival d'automne	50 000 \$				50 000 \$
Québec	Promotion et dev.écon. / tourisme	Événement Pêche en ville					- \$
Québec	Urbanisme	Plein-Art	9 000 \$				9 000 \$
Québec	Urbanisme	Salon international du livre de Québec	46 000 \$				46 000 \$
Québec	Urbanisme	Société Sports internationaux	35 000 \$				35 000 \$
Québec	Urbanisme	Tournoi internatinal de hockey Pee-Wee	20 000 \$				20 000 \$
Québec	Urbanisme	Festival international de musique militaire de Québec	25 000 \$				25 000 \$
Québec	Loisir et culture	Orchestre symphonique de Québec	420 000 \$				420 000 \$
Québec	Loisir et culture	Les Violons du Roy	143 000 \$				143 000 \$
Québec	Loisir et culture	Société de l'Opéra de Québec	62 750 \$				62 750 \$
Québec	Loisir et culture	Événement Carrefour international de théâtre	57 500 \$				57 500 \$
Québec	Loisir et culture	Événement Les Images du Nouveau-Monde	14 000 \$				14 000 \$
Québec	Urbanisme	Transat Québec-Saint-Malo - Voiles internationales	63 333 \$				63 333 \$
Québec	Loisir et culture	Théâtre du Trident	70 500 \$				70 500 \$
Québec	Loisir et culture	Ex-Machina	35 000 \$				35 000 \$
Québec	Loisir et culture	Centre de diffusion des Gros Becs	20 285 \$				20 285 \$
Québec	Aménagement et urbanisme / rénovation urbaine / autres biens	Floralies 2005					- \$
Québec	Urbanisme	Tour de France - Québec	50 000 \$				50 000 \$
Québec	Urbanisme	Société du 400 ^e anniversaire de Québec	350 000 \$				350 000 \$
Québec	Urbanisme	Division Événements spéciaux - Développement économique	1 260 643 \$				1 260 643 \$
Québec	Urbanisme	Jeux mondiaux des policiers / pompiers de 2005	247 609 \$				247 609 \$
Québec	Promotion et dev.écon. / tourisme	Grand prix cycliste de Beauce (via le boulevard Champlain)	10 000 \$				10 000 \$
Québec	Promotion et dev.écon. / tourisme	Marathon des Deux Rives					- \$
Québec	Loisir et culture	Bibliothèque Gabrielle Roy	3 600 000 \$	74 327 \$	523 995 \$	199 607 \$	3 998 715 \$
Québec	Loisir et culture	Centre d'interprétation de la vie urbaine (CIVU)	114 146 \$	1 347 \$	1 573 \$	- \$	117 066 \$

Actifs et activités partagés							
Secteur	Fonction	Description	Coûts / subventions 2004	Coûts d'entretien	Frais de financement annuel	Revenus	Coûts nets
Québec	Urbanisme	Corridor des cheminots et du littoral	125 700 \$	219 \$	260 889 \$	- \$	386 808 \$
Québec	Loisir et culture	Coteau Sainte-Geneviève	- \$	- \$	42 314 \$	- \$	42 314 \$
Québec	Loisir et culture	Expo-cité	1 828 000 \$		- \$	- \$	1 828 000 \$
Québec	Loisir et culture	Îlot des Palais		3 470 \$	- \$	- \$	3 470 \$
Québec	Loisir et culture	Marché du Vieux-Port		54 595 \$	- \$	125 000 \$	(70 405) \$
Québec	Loisir et culture	Morrin College		16 935 \$	67 168 \$	25 263 \$	58 840 \$
Québec	Loisir et culture	Palais Montcalm	- \$	199 398 \$	294 410 \$	117 075 \$	376 733 \$
Québec	Urbanisme	Parc des berges de la rivière Saint-Charles	64 000 \$	500 \$	94 861 \$	14 355 \$	145 006 \$
Québec	Loisir et culture	Patinoire et scène extérieure place d'Youville	100 677 \$	138 883 \$	28 462 \$	- \$	268 022 \$
Québec	Loisir et culture	Stade municipal de Québec	164 981 \$	172 300 \$	53 920 \$	80 000 \$	311 201 \$
Québec	Loisir et culture	Temple Wesley (Salle de l'Institut canadien)		19 688 \$	29 440 \$	- \$	49 128 \$
Québec	Urbanisme	Domaine Maizerets	116 200 \$	58 557 \$	44 651 \$	554 \$	218 854 \$
Québec	Rénovation urbaine / autres biens	Arboretum		9 463 \$	47 538 \$	4 562 \$	52 439 \$
Québec	Urbanisme	Carnaval de Québec	230 000 \$				230 000 \$
Québec	Urbanisme	Challenge Bell	20 000 \$				20 000 \$
Québec	Urbanisme	Fêtes Envol et Macadam	15 500 \$				15 500 \$
Québec	Culture / autres	Festival de musiques sacrées de Québec	20 000 \$				20 000 \$
Québec	Urbanisme	Festival d'été international de Québec	209 500 \$				209 500 \$
Québec	Promotion et dev.écon. / tourisme	Fêtes de la Nouvelle-France	50 000 \$				50 000 \$
Québec	Administration générale	Commissariat aux relations internationales	656 261 \$				656 261 \$
Sillery	Promotion et dev.écon. / tourisme	Grand prix cycliste de Beauce (via le boulevard Champlain)	10 000 \$				10 000 \$
Sillery	Promotion et dev.écon. / tourisme	Marathon des Deux Rives					- \$
Saint-Augustin-de-Desmaures		Parc de la chute Kabir-Kouba	- \$	304 \$			304 \$
Saint-Augustin-de-Desmaures	Loisir et culture	Vélodrome Louis-Garneau			- \$	- \$	- \$
Sainte-Foy	Promotion et dev.écon. / tourisme	Grand prix cycliste de Beauce (via le boulevard Champlain)	10 000 \$				10 000 \$
Sainte-Foy	Promotion et dev.écon. / tourisme	Marathon des Deux Rives					- \$
Sainte-Foy	Urbanisme	Jeux mondiaux des policiers / pompiers de 2005	247 609 \$				247 609 \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Spectacle aérien international de Québec					- \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Anneau de glace Gaétan-Boucher	198 000 \$	63 641 \$	- \$	30 000 \$	231 641 \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Base de plein air de Sainte-Foy	33 200 \$	37 013 \$	- \$	- \$	70 213 \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Maison Hamel-Bruneau	116 500 \$	28 747 \$	10 962 \$	3 000 \$	153 209 \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Marché public de Sainte-Foy	114 000 \$	5 164 \$	- \$	123 000 \$	(3 836) \$
Sainte-Foy	Loisir et culture	Parc de la plage Jacques-Cartier	99 700 \$	2 255 \$	84 119 \$	2 579 \$	183 495 \$
Tous	Urbanisme	Fête nationale des Québécois	10 000 \$				10 000 \$
Tous		Fête du Canada					- \$
Total			11 670 609 \$	1 046 437 \$	1 641 856 \$	776 995 \$	13 581 907 \$

Source : actuelle Ville de Québec.

3.4 Informations sur les actifs, les passifs et les surplus, déficits et fonds réservés

L'ensemble des informations présentées dans cette section le sont à des fins d'indication et n'ont pas été considérées dans les simulations fiscales.

3.4.1 Actifs immobilisés

L'aperçu général de la composition des actifs de la Ville actuelle, à leur valeur nette, au 31 décembre 2002, présenté en notes aux états financiers, apparaît à l'annexe 7.

3.4.2 Programme triennal en immobilisations et dettes à long terme

Programme triennal d'immobilisations

Le programme triennal d'immobilisations qui a été adopté en novembre 2003 concerne les années 2004 à 2006 inclusivement.

Les informations présentées pour l'exercice financier 2004 réfèrent aux coûts des projets et sont basées sur les pourcentages de compétences locales ou d'agglomération ainsi que sur les projets qui concernent les actifs partagés.

Les données pour 2005 et 2006 ne sont pas partagées entre les différentes compétences et les actifs partagés.

Pour les compétences locales, comme il est impossible de déterminer le territoire physique dans lequel a été effectué l'investissement, une hypothèse a servi à répartir les investissements à venir dans les anciennes municipalités.

La répartition se fait sur la base de la portion locale du programme triennal consolidé d'immobilisations au 31 décembre 2001 et, en 2004, les investissements se font en fonction des mêmes pourcentages relatifs. Ceci dresse un portrait des investissements potentiels sur le territoire.

Le détail est présenté à l'annexe 7.

Dettes à long terme

Le détail apparaissant à l'annexe 7 représente les remboursements prévus en capital et intérêts pour les dettes

existantes au 31 décembre 2001 et prend en considération les financements temporaires de l'époque, les derniers financements permanents relatifs aux projets engagés en 2001, et se termine en 2004. Ces dettes sont assumées par les anciens territoires jusqu'à leur extinction. Les informations présentées concernent les dettes nettes de toute autre contribution et subvention, donc la portion financée par les contribuables.

L'ancienne dette de la Communauté urbaine de Québec et la dette contractée par et pour la Ville de Québec actuelle depuis le 1^{er} janvier 2002 seront assumées par les contribuables par l'intermédiaire de la foncière générale d'agglomération (article 144 du Projet de loi 9).

Le détail est présenté à l'annexe 7.

3.4.3 Surplus, déficits et fonds réservés

Il est prévu un surplus accumulé selon les données compilées au 15 décembre 2003 de plus de 3,4 M\$ pour la Ville actuelle.

En tenant compte des réserves potentielles et des éléments de taxation 2004, le nouveau solde du surplus après taxation est de -9,7 M\$.

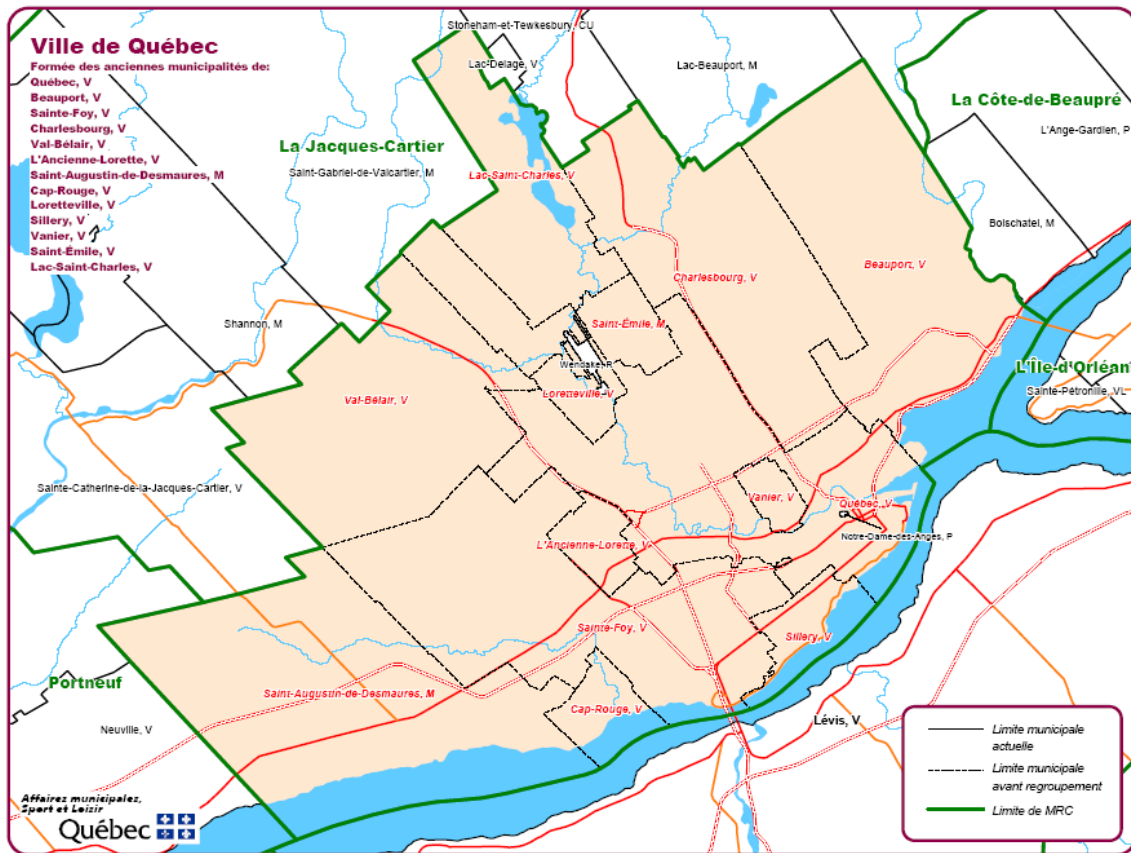
Les fonds réservés antérieurs au 1^{er} janvier 2002 sont dédiés aux anciens territoires alors que les sommes accumulées depuis le 1^{er} janvier 2002 sont utilisées aux fins pour lesquelles elles avaient été destinées. Les fonds réservés concernent essentiellement les fonds de parcs et les terrains de jeux.

De plus, tout particulièrement sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, nous retrouvons un déficit de près de 800 000 \$ qui doit être comblé annuellement par le surplus de l'ancien territoire. Ce déficit provient de la Corporation de développement économique du Campus de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'ancien territoire est soumis à une garantie de cautionnement de 5 M\$.

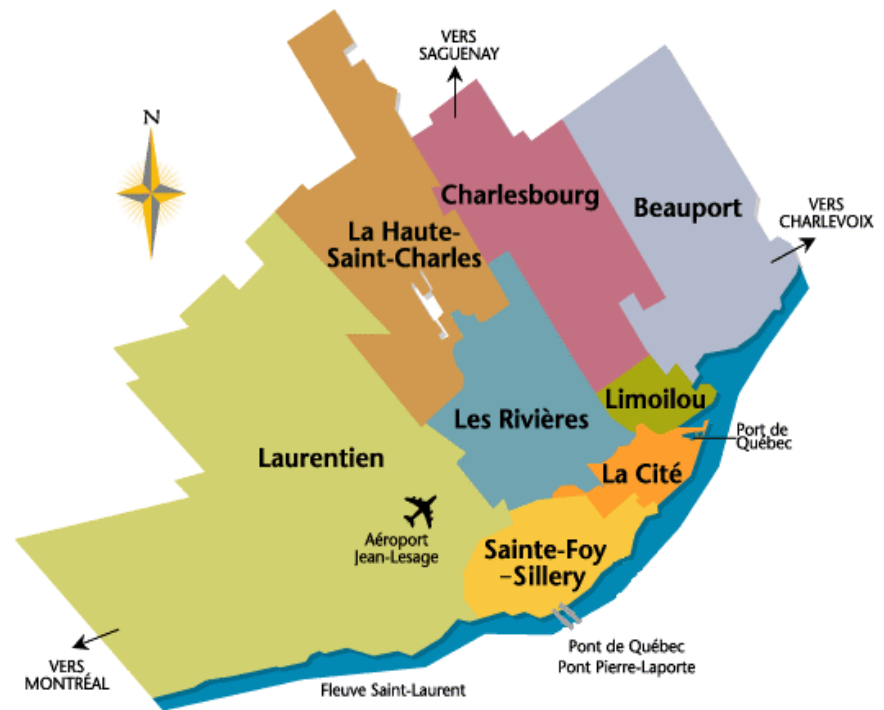
L'ensemble des informations sur les surplus, déficits et fonds réservés est présenté à l'annexe 8.

Annexes

1 – PLAN DE LA VILLE DE QUÉBEC



2 – PLAN DU TERRITOIRE EN ARRONDISSEMENTS



3 – CHARTE DE LA VILLE

Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. -11.5)

La Charte de la Ville actuelle provient des lois et décrets ci-après énumérés :

1. 2000, c. 56, annexe II;
2. 2001, c. 25;
3. 2001, c. 26;
4. Décret 1309-2001;
5. 2001, c. 68;
6. 2001, c. 76;
7. 2001, c. 90;
8. 2002, c. 37;
9. 2002, c. 77;
10. 2003, c. 14;
11. 2003, c. 19.

4 – REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Nom des villes	Population	Population %	Nombre de représentants	Total des votes
Beauport	74 561	14,3	2	15
Cap-Rouge	13 868	2,7	1	3
Charlesbourg	71 730	13,8	2	14
Lac-Saint-Charles	9 185	1,8	1	2
L'Ancienne-Lorette	16 285	3,1	1	3
Loretteville	14 016	2,7	1	3
Québec ¹	173 342	33,2	3	33
Saint-Augustin-de-Desmaures	16 409	3,2	1	3
Sainte-Foy	74 252	14,3	2	14
Saint-Émile	11 439	2,2	1	2
Sillery	12 095	2,3	1	2
Val-Bélair	22 106	4,2	1	4
Vanier	11 301	2,2	1	2
Total	520 589	100	18	100

¹ La municipalité résiduaire pourra exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

5 – DÉTAIL DES COMPTES DE TAXES

Compte de taxes – Résidentiel – Beauport

Évaluation	97 260 \$	97 260 \$	97 260 \$	97 260 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1397	1,1397	1,1397	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,4588	0,4588	0,4588	
Harmonisation	-	-	-	
Crédit/surplus	-	-	-	
Taux de taxe total	1,5985	1,5985	1,5985	1,5279
Montant de taxe	1 554,70 \$	1 554,70 \$	1 554,70 \$	1 486,03 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	210,00 \$	210,00 \$	210,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 908,70 \$	1 908,70 \$	1 908,70 \$	1 827,03 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5171	0,5171	0,5171	0,4864
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,4588	0,4588	0,4588	0,1386
Crédit/surplus	-	-	-	
Taux de taxe total	1,8123	1,8123	1,8123	1,7060
Montant de taxe	1 762,68 \$	1 762,68 \$	1 762,68 \$	1 659,25 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	210,00 \$	210,00 \$	210,00 \$	210,00 \$
Fardeau fiscal	2 116,68 \$	2 116,68 \$	2 116,68 \$	2 013,25 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	207,98 \$	207,98 \$	207,98 \$	186,22 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Beauport

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1397	1,1397	1,1397	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,7495	1,7495	1,7495	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,9939	0,9939	0,9939	
Harmonisation des taxes résiduelles	-	-	-	
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	
Crédit/surplus	-	-	-	
Taux de taxe total	3,8831	3,8831	3,8831	3,6191
Montant de taxe	3 883,10 \$	3 883,10 \$	3 883,10 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	-	-	-	-
Consommation d'eau	-	-	-	-
Fardeau fiscal	3 883,10 \$	3 883,10 \$	3 883,10 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5171	0,5171	0,5171	0,4864
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,0459	1,0459	1,0459	1,0459
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,9939	0,9939	0,9939	0,3003
Crédit/surplus	-	-	-	
Taux de taxe total	4,4024	4,4024	4,4024	4,1904
Montant de taxe	4 402,38 \$	4 402,38 \$	4 402,38 \$	4 190,37 \$
Tarification				
Matières résiduelles	-	-	-	-
Consommation d'eau	-	-	-	-
Fardeau fiscal	4 402,38 \$	4 402,38 \$	4 402,38 \$	4 190,37 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	519,28 \$	519,28 \$	519,28 \$	571,27 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Cap-Rouge

Évaluation	134 816 \$	134 816 \$	134 816 \$	134 816 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,3960	1,3960	1,3960	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,1995	0,1995	0,1995	
Harmonisation	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,5955	1,5955	1,5955	1,5279
Montant de taxe	2 150,99 \$	2 150,99 \$	2 150,99 \$	2 059,85 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	- \$	- \$	- \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	2 294,99 \$	2 294,99 \$	2 294,99 \$	2 400,85 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6506	0,6506	0,6506	0,6227
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,1995	0,1995	0,1995	0,0641
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,6866	1,6866	1,6866	1,7677
Montant de taxe	2 273,78 \$	2 273,78 \$	2 273,78 \$	2 383,19 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 417,78 \$	2 417,78 \$	2 417,78 \$	2 527,19 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	122,80 \$	122,80 \$	122,80 \$	126,34 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Cap-Rouge

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	à terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,3960	1,3960	1,3960	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,3460	1,3460	1,3460	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,3685	0,3685	0,3685	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	-	-	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,1105	3,1105	3,1105	3,6191
Montant de taxe	3 110,50 \$	3 110,50 \$	3 110,50 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 110,50 \$	3 110,50 \$	3 110,50 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6506	0,6506	0,6506	0,6227
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,8213	0,8213	0,8213	0,8213
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,3685	0,3685	0,3685	0,1183
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,6859	3,6859	3,6859	3,9201
Montant de taxe	3 685,95 \$	3 685,95 \$	3 685,95 \$	3 920,13 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 685,95 \$	3 685,95 \$	3 685,95 \$	3 920,13 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	575,45 \$	575,45 \$	575,45 \$	301,03 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Charlesbourg

Évaluation	94 400 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1387	1,1387	1,1387	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,4043	0,4043	0,4043	-
Harmonisation	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,5430	1,5430	1,5430	1,5279
Montant de taxe	1 456,59 \$	1 456,59 \$	1 456,59 \$	1 442,34 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	249,00 \$	249,00 \$	249,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 849,59 \$	1 849,59 \$	1 849,59 \$	1 783,34 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6725	0,6725	0,6725	0,6413
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,4043	0,4043	0,4043	0,1335
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,9133	1,9133	1,9133	1,8558
Montant de taxe	1 806,18 \$	1 806,18 \$	1 806,18 \$	1 751,88 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	249,00 \$	249,00 \$	249,00 \$	249,00 \$
Fardeau fiscal	2 199,18 \$	2 199,18 \$	2 199,18 \$	2 144,88 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	349,59 \$	349,59 \$	349,59 \$	361,55 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Charlesbourg

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1387	1,1387	1,1387	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,5702	1,5702	1,5702	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,7983	0,7983	0,7983	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	-	-	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,5072	3,5072	3,5072	3,6191
Montant de taxe	3 507,20 \$	3 507,20 \$	3 507,20 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 507,20 \$	3 507,20 \$	3 507,20 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6725	0,6725	0,6725	0,6413
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,1538	1,1538	1,1538	1,1538
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,7983	0,7983	0,7983	0,2637
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	4,4701	4,4701	4,4701	4,4165
Montant de taxe	4 470,12 \$	4 470,12 \$	4 470,12 \$	4 416,49 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	4 470,12 \$	4 470,12 \$	4 470,12 \$	4 416,49 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	962,92 \$	962,92 \$	962,92 \$	797,39 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Lac-Saint-Charles

Évaluation	85 270 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0530	1,0530	1,0530	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,3872	0,3872	0,3872	-
Harmonisation	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4402	1,4402	1,4402	1,5279
Montant de taxe	1 228,06 \$	1 228,06 \$	1 228,06 \$	1 302,84 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	234,00 \$	234,00 \$	234,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 606,06 \$	1 606,06 \$	1 606,06 \$	1 643,84 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6513	0,6513	0,6513	0,6116
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,3872	0,3872	0,3872	0,1239
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,8750	1,8750	1,8750	1,8165
Montant de taxe	1 598,84 \$	1 598,84 \$	1 598,84 \$	1 548,92 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	234,00 \$	234,00 \$	234,00 \$	234,00 \$
Fardeau fiscal	1 976,84 \$	1 976,84 \$	1 976,84 \$	1 926,92 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	370,78 \$	370,78 \$	370,78 \$	283,08 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Lac-Saint-Charles

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0530	1,0530	1,0530	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,3039	1,3039	1,3824	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,6692	0,6692	0,6692	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	-	-	-
Harmonisation des taxes non résidentielles		0,0785	0,0808	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,0261	3,1046	3,1854	3,6191
Montant de taxe	3 026,10 \$	3 104,60 \$	3 185,40 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 026,10 \$	3 104,60 \$	3 185,40 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6513	0,6513	0,6513	0,6116
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,9945	0,9945	0,9945	0,9945
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,6692	0,6692	0,6692	0,2142
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	4,1606	4,1606	4,1606	4,1781
Montant de taxe	4 160,57 \$	4 160,57 \$	4 160,57 \$	4 178,05 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	4 160,57 \$	4 160,57 \$	4 160,57 \$	4 178,05 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	1 134,47 \$	1 055,97 \$	975,17 \$	558,95 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Loretteville

Évaluation	91 113 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,2509	1,2509	1,2346	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,4574	0,4574	0,4574	-
Harmonisation	-	(0,0163)	(0,0168)	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,7083	1,6920	1,6752	1,5279
Montant de taxe	1 556,48 \$	1 541,63 \$	1 526,32 \$	1 392,11 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	297,00 \$	297,00 \$	297,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 997,48 \$	1 982,63 \$	1 967,32 \$	1 733,11 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,7926	0,7926	0,7926	0,7541
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,4574	0,4574	0,4574	0,1438
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,0865	2,0865	2,0865	1,9789
Montant de taxe	1 901,03 \$	1 901,03 \$	1 901,03 \$	1 803,06 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	297,00 \$	297,00 \$	297,00 \$	297,00 \$
Fardeau fiscal	2 342,03 \$	2 342,03 \$	2 342,03 \$	2 244,06 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	344,55 \$	359,40 \$	374,71 \$	510,95 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Loretteville

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,2509	1,2509	1,2346	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,3984	1,3984	1,4621	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,8044	0,8044	0,8044	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	(0,0163)	(0,0168)	-
Harmonisation des taxes non résidentielles		0,0637		
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,4537	3,5011	3,4843	3,6191
Montant de taxe	3 453,70 \$	3 501,10 \$	3 484,30 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 453,70 \$	3 501,10 \$	3 484,30 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,7926	0,7926	0,7926	0,7541
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,0876	1,0876	1,0876	1,0876
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,8044	0,8044	0,8044	0,2529
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	4,5301	4,5301	4,5301	4,4524
Montant de taxe	4 530,10 \$	4 530,10 \$	4 530,10 \$	4 452,43 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	4 530,10 \$	4 530,10 \$	4 530,10 \$	4 452,43 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	1 076,40 \$	1 029,00 \$	1 045,80 \$	833,33 \$

Compte de taxes – Résidentiel – L'Ancienne-Lorette

Évaluation	110 303 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,3072	1,3072	1,2932	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération	-	-	-	0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	-	-	-	-
Harmonisation	-	(0,0140)	(0,0144)	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,3072	1,2932	1,2788	1,5279
Montant de taxe	1 441,88 \$	1 426,44 \$	1 410,55 \$	1 685,32 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	138,00 \$	138,00 \$	138,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 723,88 \$	1 708,44 \$	1 692,55 \$	2 026,32 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5777	0,5777	0,5777	0,5498
Taux foncier - dettes d'agglomération	-	-	-	0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4142	1,4142	1,4142	1,6308
Montant de taxe	1 559,91 \$	1 559,91 \$	1 559,91 \$	1 798,85 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	138,00 \$	138,00 \$	138,00 \$	138,00 \$
Fardeau fiscal	1 841,91 \$	1 841,91 \$	1 841,91 \$	2 080,85 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	118,03 \$	133,47 \$	149,35 \$	54,53 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – L'Ancienne-Lorette

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,3072	1,3072	1,2932	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,6441	1,6441	1,6441	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération	-	-	-	0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	-	-	-	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	(0,0140)	(0,0144)	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,9513	2,9373	2,9229	3,6191
Montant de taxe	2 951,30 \$	2 937,30 \$	2 922,90 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 951,30 \$	2 937,30 \$	2 922,90 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5777	0,5777	0,5777	0,5498
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,9636	0,9636	0,9636	0,9636
Taux foncier - dettes d'agglomération	-	-	-	0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,3869	3,3869	3,3869	3,8712
Montant de taxe	3 386,86 \$	3 386,86 \$	3 386,86 \$	3 871,23 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 386,86 \$	3 386,86 \$	3 386,86 \$	3 871,23 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	435,56 \$	449,56 \$	463,96 \$	252,14 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Québec

Évaluation	103 032 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,2400	1,2400	1,2259	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,5095	0,5095	0,5095	-
Harmonisation	-	(0,0141)	(0,0145)	-
Crédit/surplus	(0,0220)	-	-	-
Taux de taxe total	1,7275	1,7354	1,7209	1,5279
Montant de taxe	1 779,88 \$	1 788,02 \$	1 773,08 \$	1 574,22 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	- \$	- \$	- \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 923,88 \$	1 932,02 \$	1 917,08 \$	1 915,22 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,1902	0,1902	0,1902	0,1792
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,5095	0,5095	0,5095	0,1256
Crédit/surplus	(0,0220)	-	-	-
Taux de taxe total	1,5142	1,5362	1,5362	1,3858
Montant de taxe	1 560,06 \$	1 582,73 \$	1 582,73 \$	1 427,81 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 704,06 \$	1 726,73 \$	1 726,73 \$	1 571,81 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	(219,82) \$	(205,29) \$	(190,35) \$	(343,42) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Québec

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,2400	1,2400	1,2259	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,7085	1,7085	1,7085	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	1,0007	1,0007	1,0007	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	(0,0141)	(0,0145)	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	(0,0220)	-	-	-
Taux de taxe total	3,9272	3,9351	3,9206	3,6191
Montant de taxe	3 927,20 \$	3 935,10 \$	3 920,60 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 927,20 \$	3 935,10 \$	3 920,60 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,1902	0,1902	0,1902	0,1792
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,5130	0,5130	0,5130	0,5130
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	1,0007	1,0007	1,0007	0,2467
Crédit/surplus	(0,0220)	-	-	-
Taux de taxe total	3,5274	3,5494	3,5494	3,2967
Montant de taxe	3 527,42 \$	3 549,42 \$	3 549,42 \$	3 296,70 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 527,42 \$	3 549,42 \$	3 549,42 \$	3 296,70 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	(399,78) \$	(385,68) \$	(371,18) \$	(322,40) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Augustin-de-Desmaures

Évaluation	138 770 \$	138 770 \$	138 770 \$	138 770 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	0,9723	0,9723	1,0062	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,3209	0,3209	0,3209	-
Harmonisation	-	0,0339	0,0349	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,2932	1,3271	1,3620	1,5279
Montant de taxe	1 794,57 \$	1 841,62 \$	1 890,05 \$	2 120,27 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	238,50 \$	238,50 \$	238,50 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	2 177,07 \$	2 224,12 \$	2 272,55 \$	2 461,27 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5603	0,5603	0,5603	0,5380
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,3209	0,3209	0,3209	0,1127
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,7177	1,7177	1,7177	1,7317
Montant de taxe	2 383,65 \$	2 383,65 \$	2 383,65 \$	2 403,01 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	238,50 \$	238,50 \$	238,50 \$	238,50 \$
Fardeau fiscal	2 766,15 \$	2 766,15 \$	2 766,15 \$	2 785,51 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	589,07 \$	542,03 \$	493,60 \$	324,25 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Augustin-de-Desmaures

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	0,9723	0,9723	1,0062	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,5943	1,5943	1,6775	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,7400	0,7400	0,7400	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	0,0339	0,0349	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	0,0832	0,0857	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,3066	3,4237	3,5443	3,6191
Montant de taxe	3 306,60 \$	3 423,70 \$	3 544,30 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 306,60 \$	3 423,70 \$	3 544,30 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,5603	0,5603	0,5603	0,5380
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,1486	1,1486	1,1486	1,1486
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,7400	0,7400	0,7400	0,2598
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	4,2944	4,2944	4,2944	4,3042
Montant de taxe	4 294,42 \$	4 294,42 \$	4 294,42 \$	4 304,16 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	4 294,42 \$	4 294,42 \$	4 294,42 \$	4 304,16 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	987,82 \$	870,72 \$	750,12 \$	685,07 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Émile

Évaluation	95 894 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1965	1,1965	1,1827	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,2424	0,2424	0,2424	-
Harmonisation	-	(0,0138)	(0,0142)	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4389	1,4251	1,4109	1,5279
Montant de taxe	1 379,82 \$	1 366,59 \$	1 352,97 \$	1 465,16 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	223,00 \$	223,00 \$	223,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 746,82 \$	1 733,59 \$	1 719,97 \$	1 806,16 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6346	0,6346	0,6346	0,5933
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,2424	0,2424	0,2424	0,0787
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,7135	1,7135	1,7135	1,7530
Montant de taxe	1 643,12 \$	1 643,12 \$	1 643,12 \$	1 681,00 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	223,00 \$	223,00 \$	223,00 \$	223,00 \$
Fardeau fiscal	2 010,12 \$	2 010,12 \$	2 010,12 \$	2 048,00 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	263,30 \$	276,54 \$	290,15 \$	241,84 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Émile

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,1965	1,1965	1,1827	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,2237	1,2237	1,2237	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,4175	0,4175	0,4175	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	(0,0138)	(0,0142)	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,8377	2,8239	2,8097	3,6191
Montant de taxe	2 837,70 \$	2 823,90 \$	2 809,70 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 837,70 \$	2 823,90 \$	2 809,70 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,6346	0,6346	0,6346	0,5933
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,8254	0,8254	0,8254	0,8254
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,4175	0,4175	0,4175	0,1356
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,7230	3,7230	3,7230	3,9121
Montant de taxe	3 723,03 \$	3 723,03 \$	3 723,03 \$	3 912,05 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 723,03 \$	3 723,03 \$	3 723,03 \$	3 912,05 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	885,33 \$	899,13 \$	913,33 \$	292,95 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Sainte-Foy

Évaluation	123 605 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0089	1,0089	1,0484	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,2144	0,2144	0,2144	-
Harmonisation	-	0,0395	0,0407	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,2233	1,2628	1,3035	1,5279
Montant de taxe	1 512,06 \$	1 560,88 \$	1 611,19 \$	1 888,56 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	- \$	- \$	- \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 656,06 \$	1 704,88 \$	1 755,19 \$	2 229,56 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,2854	0,2854	0,2854	0,2662
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,2144	0,2144	0,2144	0,0573
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,3362	1,3362	1,3362	1,4045
Montant de taxe	1 651,67 \$	1 651,67 \$	1 651,67 \$	1 736,04 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 795,67 \$	1 795,67 \$	1 795,67 \$	1 880,04 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	139,61 \$	90,78 \$	40,48 \$	(349,52) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Sainte-Foy

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0089	1,0089	1,0484	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,8416	1,8416	1,8416	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,5353	0,5353	0,5353	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	0,0395	0,0407	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,3858	3,4253	3,4660	3,6191
Montant de taxe	3 385,80 \$	3 425,30 \$	3 466,00 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 385,80 \$	3 425,30 \$	3 466,00 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,2854	0,2854	0,2854	0,2662
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,7864	0,7864	0,7864	0,7864
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,5353	0,5353	0,5353	0,1430
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,4525	3,4525	3,4525	3,5534
Montant de taxe	3 452,55 \$	3 452,55 \$	3 452,55 \$	3 553,37 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 452,55 \$	3 452,55 \$	3 452,55 \$	3 553,37 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	66,75 \$	27,25 \$	(13,45) \$	(65,72) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Sillery

Évaluation	221 699 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0094	1,0094	1,0407	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,1032	0,1032	0,1032	-
Harmonisation	-	0,0313	0,0322	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,1126	1,1439	1,1761	1,5279
Montant de taxe	2 466,62 \$	2 536,01 \$	2 607,40 \$	3 387,34 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	170,00 \$	170,00 \$	170,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	2 780,62 \$	2 850,01 \$	2 921,40 \$	3 728,34 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,3807	0,3807	0,3807	0,3621
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,1032	0,1032	0,1032	0,0301
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,3203	1,3203	1,3203	1,4732
Montant de taxe	2 927,20 \$	2 927,20 \$	2 927,20 \$	3 266,05 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	170,00 \$	170,00 \$	170,00 \$	170,00 \$
Fardeau fiscal	3 241,20 \$	3 241,20 \$	3 241,20 \$	3 580,05 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	460,58 \$	391,18 \$	319,80 \$	(148,29) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Sillery

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,0094	1,0094	1,0407	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,5335	1,5335	1,6058	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,2880	0,2880	0,2880	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	0,0313	0,0322	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	0,0723	0,0744	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,8309	2,9345	3,0411	3,6191
Montant de taxe	2 830,90 \$	2 934,50 \$	3 041,10 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 830,90 \$	2 934,50 \$	3 041,10 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,3807	0,3807	0,3807	0,3621
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,7994	0,7994	0,7994	0,7994
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,2880	0,2880	0,2880	0,0841
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,3136	3,3136	3,3136	3,6033
Montant de taxe	3 313,56 \$	3 313,56 \$	3 313,56 \$	3 603,34 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 313,56 \$	3 313,56 \$	3 313,56 \$	3 603,34 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	482,66 \$	379,06 \$	272,46 \$	(15,76) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Val-Bélair

Évaluation	88 016 \$	88 016 \$	88 016 \$	88 016 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,4462	1,4462	1,4289	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,3543	0,3543	0,3543	-
Harmonisation	-	(0,0173)	(0,0178)	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,8005	1,7832	1,7654	1,5279
Montant de taxe	1 584,73 \$	1 569,50 \$	1 553,83 \$	1 344,80 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	269,00 \$	269,00 \$	269,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 997,73 \$	1 982,50 \$	1 966,83 \$	1 685,80 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,7983	0,7983	0,7983	0,7681
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,3543	0,3543	0,3543	0,1172
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,9891	1,9891	1,9891	1,9664
Montant de taxe	1 750,69 \$	1 750,69 \$	1 750,69 \$	1 730,71 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	269,00 \$	269,00 \$	269,00 \$	269,00 \$
Fardeau fiscal	2 163,69 \$	2 163,69 \$	2 163,69 \$	2 143,71 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	165,96 \$	181,19 \$	196,86 \$	457,92 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Val-Bélair

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	1,4462	1,4462	1,4289	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,5208	1,5208	1,5208	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,6320	0,6320	0,6320	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	(0,0173)	(0,0178)	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,5990	3,5817	3,5639	3,6191
Montant de taxe	3 599,00 \$	3 581,70 \$	3 563,90 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 599,00 \$	3 581,70 \$	3 563,90 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,7983	0,7983	0,7983	0,7681
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	1,0587	1,0587	1,0587	1,0587
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,6320	0,6320	0,6320	0,2091
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	4,3345	4,3345	4,3345	4,3937
Montant de taxe	4 334,49 \$	4 334,49 \$	4 334,49 \$	4 393,73 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	4 334,49 \$	4 334,49 \$	4 334,49 \$	4 393,73 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	735,49 \$	752,79 \$	770,59 \$	774,63 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Vanier

Évaluation	85 077 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	0,9022	0,9022	0,9022	1,1494
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,3785
Taux foncier - anciennes dettes	0,3333	0,3333	0,3333	-
Harmonisation	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,2355	1,2355	1,2355	1,5279
Montant de taxe	1 051,13 \$	1 051,13 \$	1 051,13 \$	1 299,89 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Autres	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	197,00 \$
Fardeau fiscal	1 265,13 \$	1 265,13 \$	1 265,13 \$	1 640,89 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,3838	0,3838	0,3838	0,3472
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,2739
Taux foncier - anciennes dettes	0,3333	0,3333	0,3333	0,0949
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,5536	1,5536	1,5536	1,5231
Montant de taxe	1 321,73 \$	1 321,73 \$	1 321,73 \$	1 295,80 \$
Tarification				
Matières résiduelles	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	144,00 \$
Eau et égout	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$
Fardeau fiscal	1 535,73 \$	1 535,73 \$	1 535,73 \$	1 509,80 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	270,60 \$	270,60 \$	270,60 \$	(131,09) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Vanier

Évaluation	100 000 \$			
	1	2	3	Terme
Taux de taxe				
Taux foncier de base	0,9022	0,9022	0,9022	1,1494
Taux de taxe non résidentiel	1,6537	1,6537	1,6537	1,7212
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,7485
Taux foncier - anciennes dettes	0,6331	0,6331	0,6331	-
Harmonisation des taxes résiduelles	-	-	-	-
Harmonisation des taxes non résidentielles	-	-	-	-
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,1890	3,1890	3,1890	3,6191
Montant de taxe	3 189,00 \$	3 189,00 \$	3 189,00 \$	3 619,10 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 189,00 \$	3 189,00 \$	3 189,00 \$	3 619,10 \$
Ville reconstituée				
Taux de taxe				
Taux d'agglomération	0,8365	0,8365	0,8365	0,8071
Taux local	0,3838	0,3838	0,3838	0,3472
Taux de taxe non résidentiel d'agglomération	1,0090	1,0090	1,0090	1,0090
Taux de taxe non résidentiel local	0,9418	0,9418	0,9418	0,9418
Taux foncier - dettes d'agglomération				0,5417
Taux foncier - anciennes dettes	0,6331	0,6331	0,6331	0,1802
Crédit/surplus	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,8043	3,8043	3,8043	3,8271
Montant de taxe	3 804,25 \$	3 804,25 \$	3 804,25 \$	3 827,07 \$
Tarification				
Matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Consommation d'eau	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 804,25 \$	3 804,25 \$	3 804,25 \$	3 827,07 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	615,25 \$	615,25 \$	615,25 \$	207,97 \$

6 – TAXATION DE LA VILLE EN 2004

	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Taxe foncière générale (du 100 \$ d'évaluation)													
Résiduel	1,5985	1,5955	1,5430	1,4402	1,7083	1,3072	1,7275	1,2932	1,4389	1,2233	1,1126	1,8005	1,2355
Non-résidentiel	3,8831	3,1105	3,5072	3,0261	3,4537	2,9513	3,9492	3,3066	2,8377	3,3858	2,8309	3,5990	3,1890
Industriel	3,8831	3,1105	3,5072	3,0261	3,4537	2,9513	3,9492	3,3066	2,8377	3,3858	2,8309	3,5990	3,1890
Terrains vagues desservis	3,1970	3,1910	3,0880	2,8804	3,4166	2,6144	3,4770	2,5864	2,8778	2,4466	2,2252	3,6010	2,4710
Tarif-eau													
Local								142,50					
Logement	210,00		137,00		138,00	98,00			118,00		70,00	151,00	70,00
Chalet	140,00											151,00	
Piscine	30,00		45,00		30,00		80,00		25,00		50,00		
Commerce			90,00									151,00	
Mètre cube	0,43	0,3750			0,22					0,200			
1 000 gallons			1,32			0,97					1,10		0,75
Chambre			46,00										
Chambre accréditée			23,00										
Saisonnier													
Maison mobile													
Unité (SPA)							50,00				170,00		
Port Québec 1 000 gal.							1,109584						
Navire quai 21-22							0,24959						
Surplus consommation								0,40					

	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Mètre carré											0,228		
Réforme comptable												0,2915	
100 \$ d'évaluation												292,00	
Foyer privé													
Ancien réseau													
Logement				197,00									
Saisonnier				98,50									
Maison mobile				197,00									
Commerce				240,00									
Nouveau réseau													
Logement				140,00									
Saisonnier				70,00									
Maison mobile				140,00									
Piscine				25,00									
Commerce				174,00									
Réforme comptable										188,490			
Compteur											1,00		
Égout													
Commerce					159,00			70,00	70,00			118,00	
Fosse septique	70,00	70,00	70,00			70,00		70,00	70,00		70,00	70,00	
Logement			112,00		159,00	40,00		96,00	105,00			118,00	
Chambre			37,00										
Chambre accréditée			18,50										
Charge fixe			72,00										

	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
1 000 gallons			1,10										
Ancien réseau													
Logement				147,00									
Saisonnier				73,50									
Maison mobile				147,00									
Commerce				198,00									
Nouveau réseau													
Logement				94,00									
Saisonnier				47,00									
Maison mobile				94,00									
Commerce				133,00									
Fosse septique				70,00									
Mètre carré (240, 241)										0,5170			
Mètre carré (243)										0,0776			
Mètre carré (440)										0,5170			
Réforme comptable										0,2360			
Chalet												118,00	
100 \$ d'évaluation												0,1664	
Matières résiduelles													
Logement	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Chalet	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00
Chambre	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00
Lac-Beauport-logement	143,00												
Lac-Beauport-chalet	86,00												

	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	Loretteville	L'Ancienne-Lorette	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier
Commerce fixe													
Roll-off		124,00			124,00		124,00	124,00	124,00				
Commercial												147,00	
Cube superficie													
Taux fixe													
Transport-roulier tonne			124,00										
Transport-roulier voyage			87,00										
Usage non résidentiel 3				75,00									
Usage non résidentiel 4				150,00									
Accommodation				369,80									
Cour casse				524,60									
Entreposage				331,40									
Frais fixes tonne										70,63			
Commerce à sac 406										19,00			
Commerce à sac 407										38,00			
Commerce à sac 408										58,00			
Commerce à sac 409										288,00			
Commerce à sac 410										183,00			
Commerce à sac 411										112,00			
Commerce à sac 412										99,00			
Roll-off										124,00			
100 \$ d'évaluation												0,2041	

7 – ACTIFS, PROGRAMMES EN IMMOBILISATIONS ET DETTES À LONG TERME

Actif (en \$)	Ville actuelle de Québec en 000 \$	Actifs pour les compétences d'agglomération et les actifs mis en commun en 000 \$	Actifs pour les compétences mixtes et locales en 000 \$
Actifs immobilisés			
Infrastructures	1 606 678	3 77 956	1 228 722
Réseau d'électricité			
Bâtiments	264 887	56 471	208 416
Améliorations locatives	981		981
Véhicules	37 877	9 770	28 107
Ameublement et équipement de bureau	19 403		19 403
Machinerie, outillage et équipements	15 386		15 386
Terrains	28 711		28 711
Autres	2 469		2 469
Immobilisations en cours	168 595		168 595
Actifs immobilisés assujettis à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	2 241		2 241
Immeubles industriels municipaux	11 375	11 375	
Immobilisations en cours			
Autres	41 779		41 779
Créances à long terme	259 031		259 031
TOTAL DE L'ACTIF	2 459 413	455 572	2 003 841

Programme triennal d'immobilisations

	2004			2005	2006
	Agglomération	Local	Actifs partagés		
Technologies de l'information	8 335 000			9 335 000	10 335 000
Culture		760 000	6 525 000	7 285 000	2 000 000
Loisir, sport et vie communautaire		6 294 000	80 000	6 699 950	7 234 100
Protection incendie	1 249 697			480 000	162 500
Aménagement du territoire	15 527 500	34 565 500	1 405 000	47 788 000	50 760 000
Développement économique	19 580 000	10 775 000		24 125 000	24 125 000
Environnement	1 450 000	4 328 565	7 506 000	10 944 565	8 745 565
Travaux publics	9 942 650	1 585 000		20 460 650	19 186 500
Ingénierie	27 092 500	11 907 500		77 750 000	74 050 000
Gestion des immeubles	6 796 750	9 320 750		14 117 500	16 117 500
Gestion des équipements motorisés	2 625 000	7 875 000		11 500 000	11 500 000
Total des compétences	92 599 097	87 411 315	15 516 000	230 485 665	224 216 165

Le partage du programme d'immobilisations pour le local

	PTI 2001		2004
	En 000 \$	%	En 000 \$
Beauport	8 406	7	6 119
Cap-Rouge	2 496	2	1 748
Charlesbourg	12 691	11	9 614
Lac-Saint-Charles	500	Moins de 1 %	874
Loretteville	4 903	4	3 496
L'Ancienne-Lorette	1 545	1	874
Québec	38 000	32	27 972
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 420	1	874
Saint-Émile	-	-	-
Sainte-Foy	31 172	26	22 727
Sillery	2 155	2	1 749
Val-Bélair	11 193	9	7 868
Vanier	5 398	4	3 496
Total	119 879	100	87 411

Dettes antérieures à 2002

Remboursement en capital et intérêt en 000 \$	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	L'Ancienne-Lorette	Loretteville	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Sainte-Foy	Saint-Émile	Sillery	Val-Bélair	Vanier	Total
2005	13 368	1 502	11 866	1 496	272	2 198	64 202	4 873	20 959	897	1 621	3 161	2 037	128 452
2006	12 611	1 432	10 161	1 256	277	2 134	54 265	4 670	19 766	881	1 348	2 873	1 760	113 434
2007	10 822	1 346	9 221	1 215	253	2 094	50 033	4 630	16 341	881	721	2 654	1 542	101 753
2008	8 392	1 216	8 888	823	254	2 009	46 092	4 308	14 665	846	724	2 388	1 494	92 099
2009	6 341	1 018	7 720	735	255	1 987	41 787	4 401	13 891	799	694	2 313	1 302	83 243

Dettes depuis la création de la Ville actuelle

Remboursement en capital et intérêt en 000 \$	Québec (Ville actuelle)			Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac-Saint-Charles	L'Ancienne-Lorette	Loretteville	Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Sainte-Foy	Saint-Émile	Sillery	Val-Bélair	Vanier
	CUQ	Nouvelle Ville	Total													
2005	15 080	52 988	68 068	7 359	1 758	7 050	733	1 266	1 830	23 662	2 570	14 453	1 010	3 284	1 842	1 251
2006	14 787	72 613	87 400	9 449	2 257	9 052	943	1 625	2 350	30 382	3 299	18 559	1 297	4 216	2 365	1 606
2007	13 983	87 104	101 087	10 929	2 611	10 470	1 089	1 880	2 718	35 140	3 816	21 465	1 500	4 876	2 735	1 858
2008	13 824	98 316	112 140	12 124	2 896	11 615	1 208	2 085	3 015	38 982	4 233	23 812	1 664	5 410	3 034	2062
2009	13 066	114 598	127 664	13 802	3 297	13 223	1 375	2 374	3 433	44 379	4 819	27 108	1 894	6 158	3 455	2 347

8 – SURPLUS ET FONDS RÉSERVÉS

	Surplus (\$)	Réerves (\$)		
	Disponibilité au 15 décembre 2003	Réerves potentielles	Taxation 2004	Total des réerves après taxation
Beauport	537 484	128 393	–	128 393
Cap-Rouge	94 428	(138 176)	–	(138 176)
Charlesbourg	(141 725)	(550 253)	–	(550 253)
Lac-Saint-Charles	(378 312)	(378 312)	74 000	(304 312)
Loretteville	180 618	180 618	–	180 618
L'Ancienne-Lorette	(183 045)	(183 045)	–	(183 045)
Québec	1 688 139	(8 392 065)	–	(8 392 065)
Saint-Augustin-de-Desmaures	139 318	(465 031)	93 000	(372 031)
Saint-Émile	438 389	438 389	–	438 389
Sainte-Foy	1 267 129	(42 771)	–	(42 771)
Sillery	(23 913)	(97 317)	–	(97 317)
Val-Bélair	146 538	–	–	–
Vanier	(326 638)	(476 638)	27 000	(449 638)
Total	3 438 410	(9 976 208)	194 000	(9 782 208)

Source : actuelle Ville de Québec.

Fonds de parcs et terrains de jeux

	Solde du fonds
Municipalités	
Beauport	66 406
Cap-Rouge	11 764
Charlesbourg	949
Lac-Saint-Charles	1 872
Loretteville	1 300
L'Ancienne-Lorette	-
Québec	9 128
Saint-Augustin-de-Desmaures	536
Saint-Émile	17 935
Sainte-Foy	48 444
Sillery	-
Val -Bélair	14 263
Vanier	81 336
Arrondissements	
La Cité	133 086
Les Rivières	242 799
Saint-Foy, Sillery	164 447
Charlesbourg	97 871
Beauport	130 226
Limoilou	5 361
La-Haute-Saint-Charles	77 324
Laurentien	282 280

Source : actuelle Ville de Québec.